

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le 4 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Didier KLYSZ – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC – Jean-Louis PIQUEPE – Odile BASQUIN – Françoise BARBASTE – Gérard DIAZ – Pierrette MEYHEROFF – Gilles ROUX - Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO – Claire FLOUR – Jean-François BRISSONNET – Marie-José VIVANCOS – Denise CORTIJO – Jean-Jacques URO – Muriel DUZERT

Ayant donné pouvoir : Géraldine BON GONELLA à Françoise BARBASTE – Louis FORTAS à Anne BORRIELLO – Rocío BURMESTER à Gilles ROUX – Thierry ÇAMALBIDE à Didier KLYSZ - Fabrice HENNION à Bruno COSTES – Aurélien CASTRIC à Jean-Louis PIQUEPE – David SAINT-MELLION à Marie-José VIVANCOS – Bruno LHOSTE à Muriel DUZERT

Etaient absents : André GOIG (arrivé au point 4) - Anne-Claire CHUBERRE (arrivée au point 3)

Secrétaire de séance : Gilles ROUX

Monsieur Bruno COSTES, Maire, ouvre la séance et demande aux membres de l'assemblée :

- D'adopter le principe du vote à main levée pour tous les points qui vont suivre. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Monsieur Gilles ROUX. Cette proposition est votée à l'unanimité. Après l'appel nominal de chaque membre le secrétaire de séance constate le quorum avec huit procurations.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de décision de prise depuis le dernier Conseil Municipal et que le procès-verbal de la séance du 16 novembre est en cours de rédaction.

M. COSTES, Maire

Le premier point de l'ordre du jour concerne une délibération relative au repos dominical dans les commerces de détail.

Nous sommes amenés, tous les ans, à statuer sur cette dérogation au repos dominical. C'est une décision qui a été prise par Monsieur Emmanuel MACRON lorsqu'il était encore ministre du budget. Cette législation du travail, portant dérogation du repos dominical dans les établissements de commerce de détail a évolué. C'est la loi du 6 août 2015 ; et en vertu de l'article L 3132-26 le Maire dispose désormais d'un quota de 12 dimanches par an pour autoriser l'ouverture des commerces de détail, en prenant un arrêté municipal. C'est dans ce cadre que l'on délibère ce soir. Cela s'inscrit dans une procédure particulière qui nécessite l'avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés, en particulier lorsque le nombre de dimanches dérogatoires excède 5. Il convient en plus, dans ce cas, d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire Toulouse Métropole. En ce qui concerne les commerces de détail, dont la superficie est supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés sont déduits des dimanches du Maire, dans la limite de trois par an. Un accord a été conclu, à ce sujet, avec le Conseil Départemental du Commerce (CDC). Celui-ci prévoit pour 2018 la possibilité de dérogation pour 7 dimanches ; et Toulouse Métropole a délibéré le 3 octobre dernier sur cet accord. Pour l'ensemble des commerces de détail il s'agit des dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 9 septembre, 2, 9, 16 et 23 décembre, et pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants : le 14 janvier, le 4 mars, le 15 avril, le 1^{er} juillet, le 9 septembre, le 4 novembre, le 2, le 9, le 16, et le 23 décembre. Il est proposé au Conseil Municipal, sur cette base, de déroger au repos dominical et d'émettre un avis conforme à celui de Toulouse Métropole. Pour information, huit organismes de salariés et d'employeurs ont été consultés, le 15 novembre dernier. Trois de ces organismes ont répondu favorablement à cette possibilité de dérogation et pour ce qui concerne Pibrac, naturellement cela concerne peu de commerces puisque les commerces de détail par définition, sur Pibrac, sont ouverts le dimanche matin. Je précise que Carrefour-City et les deux Panetières sont ouverts tous les dimanches sur la journée. L'arrêté municipal qui sera pris, n'obligera nullement, les commerces à ouvrir la journée. Ils ouvriront s'ils le souhaitent ou s'ils en ont la possibilité. L'idée c'est effectivement de pouvoir valider les dimanches qui ont été proposés sachant que cela ne change absolument rien pour Pibrac. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre cette délibération au vote.

Délibération n° 201712DEAC70 «ADMINISTRATION»

Objet : Dérogation au repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » a modifié le droit au repos individuel dominical dans les commerces de détail.

Certains établissements (magasins d'ameublement, de bricolage, et jardineries) peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement.

Pour tous les autres commerces de détail, la loi prévoit la possibilité de déroger, en autorisant, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, l'ouverture des magasins dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Toulouse Métropole en ce qui concerne Pibrac.

Toulouse Métropole a décidé de s'appuyer, pour l'année 2018, sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC). Un consensus s'est dégagé au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis conforme à celui de Toulouse Métropole et d'autoriser, l'ouverture des commerces de détail, sept dimanches en 2018, à savoir :

Pour l'ensemble des commerces de détail : les dimanches 14 janvier, 1er juillet, 9 septembre, 2-9-16 et 23 décembre.

Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés sept dimanches parmi les 10 dimanches suivants : 14 janvier, 4 mars, 15 avril, 1er juillet, 9 septembre, 4 novembre, 2-9-16 et 23 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTENT cette proposition.

M. COSTES, Maire

Je vous remercie. La délibération est adoptée. La prochaine délibération concerne une convention de portage avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) concernant une maison située au 24 rue Principale. On a déjà préempté une maison préalablement, vous le savez. Il s'agit de préserver la capacité d'aménagement de cette zone avec deux entrées, d'une part sur l'esplanade Ste Germaine, et d'autre part sur la rue Principale. Je vais laisser Monsieur THOMAS faire lecture de cette délibération.

M. THOMAS, Adjoint au Maire

Afin de constituer les réserves foncières nécessaires à la commune pour réaliser les opérations de requalification du « cœur de Ville », la commune, par courrier en date du 26 juillet 2017, a demandé à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Toulouse Métropole de bien vouloir procéder pour son compte à l'acquisition à l'amiable de la propriété située 24 rue Principale, cadastrée AM 189 ainsi qu'à son portage. Cette opération permettra de réaliser une transparence entre l'Esplanade Ste-Germaine et la rue Principale, et d'aménager les locaux annexes à la mairie. L'EPFL a par ailleurs déjà acquis un bien situé au 20 rue Principale dans cette même perspective. Cette acquisition sera prochainement formalisée par acte notarié pour un montant de 160 000 euros hors frais d'acquisition. Quand on dit hors frais d'acquisition, il y a des frais de notaire à rajouter. Les conditions de portage par l'EPFL sont fixées à travers une convention. Les principales dispositions concernent la durée du portage qui est prévue sur cinq ans, le champ d'intervention Equipement Public – Renouvellement urbain ; les frais de gestion qui s'établissent annuellement à 0,9 % du prix d'acquisition du bien ; les frais financiers qui s'établissent annuellement à 1,47 % du prix d'acquisition du bien, ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée du portage, sur la base des taux moyens des emprunts en cours approuvés par le Conseil d'Administration et les conditions financières de rachat. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de portage entre l'EPFL de Toulouse Métropole et la ville de Pibrac, concernant le bien situé au 24 rue Principale, cadastrée AM 189, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents.

M. COSTES, Maire

Merci de cette lecture. Y a-t-il des questions ?

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Il semblerait à la lecture de cette délibération qu'il y ait un projet qui soit quand même bien avancé en termes de réflexion de l'aménagement de cette zone. Je voulais savoir, s'il pouvait nous être présenté, à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal ou d'une Commission Urbanisme. Je souhaiterais savoir ce qu'il est prévu de faire de la maison dont la commune a fait l'acquisition à l'angle de la rue des Frères et de la rue Principale, en face du projet Vinci.

M. COSTES, Maire

Je vais vous répondre à deux niveaux. D'abord, comme je l'ai exprimé, il s'agit aujourd'hui d'une sécurisation de la capacité d'aménagement ultérieur. Aujourd'hui, si on veut faire quelque chose qui soit « sympathique » il faut que l'on ait la capacité de préserver les deux entrées, à la fois depuis le côté de la rue Principale, et également du côté de l'Esplanade. Cette opération s'inscrira dans une opération ultérieure qui viendra se faire par économies circulaires. Ici par circularité des déplacements, car, comme vous le savez, il est prévu de déplacer l'école du village, en bas, sur la zone de Beaugard, à côté de l'école maternelle. En effet, nous serons amenés à réfléchir sur l'aménagement de cette centralité, pour y réaliser, entre autre, un établissement qui sera dédié aux associations. S'agissant de cette présentation, vous avez tout à fait raison de le souligner, comme il a été fait pour d'autres projets, il sera prévu une réunion publique ouverte. Lorsque ce projet aura avancé, nous vous le présenterons avec les différentes options qui seront faites en la matière. Aujourd'hui, nous sommes dans la sécurisation, nous ne sommes pas dans une logique de présentation de ce projet. Concernant votre deuxième question : la maison « Janie », à l'angle de la rue des Frères et de la rue Principale, en face du projet Vinci. Celle-ci est située dans un périmètre classé, on ne peut, donc, pas faire n'importe quoi. On ne peut pas la raser, cela ne donnerait pas grand-chose, en particulier s'il faut faire un rond-point, parce que le rond-point n'est pas possible au titre de l'aménagement, sur cette centralité. Il y a un certain nombre d'options qui ont été proposées par Monsieur BRUNET, architecte des Bâtiments de France. Nous serons amenés à rediscuter pour essayer de voir ce qu'il est possible de faire mais pour l'instant, en l'état, elle reste. Autre question ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre au vote cette délibération.

Délibération n° 201712DEAC71 “ DOMAINES ”

Objet : Approbation d'une convention de portage avec l'EPFL (propriété du 24 rue Principale)

Afin de constituer les réserves foncières nécessaires à la commune pour réaliser l'opération de requalification du « cœur de Ville », la commune, par courrier en date du 26 juillet 2017, a demandé à l'EPFL de Toulouse Métropole de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition amiable de la propriété située 24 rue Principale à Pibrac, cadastrée AM n° 189, ainsi qu'à son portage.

Cette opération permettra de réaliser une transparence entre l'Esplanade Ste Germaine et la rue Principale et d'aménager des locaux annexes à la mairie. L'EPFL a par ailleurs déjà acquis un bien situé au 20 rue Principale dans cette même perspective.

Cette acquisition sera prochainement formalisée par acte notarié, pour un montant de cent soixante mille euros hors taxes (160.000 € HT), hors frais d'acquisition.

Il convient, à présent, de définir les conditions de portage, par l'EPFL, de ces biens.

A cet effet, il est proposé d'approuver le projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage de 5 ans,
- le champ d'intervention : équipement public/renouvellement urbain,
- les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- les frais financiers qui s'établissent, annuellement, à 1,47 % du prix d'acquisition du bien, ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée du portage, sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvé par le Conseil d'Administration,
- les conditions financières de rachat.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 19 octobre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de portage entre l'EPFL de Toulouse Métropole et la ville de Pibrac concernant le bien situé au 24 rue Principale à Pibrac, cadastré AM 189.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents.

Les dépenses liées à cette convention seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

19h20 Madame CHUBERRE arrive en séance.

M. COSTES, Maire

Je vous remercie. La troisième délibération concerne une convention de mise à disposition temporaire au Département, d'un terrain communal, pendant les travaux du collège du Bois de la Barthe, et je propose que Monsieur PIQUEPE puisse en faire la lecture.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Comme vous le savez, le Conseil Départemental réaménage entièrement et de manière profonde le collège du Bois de la Barthe. Des concertations conduites par le Conseil Départemental ont eu lieu, afin d'envisager, au mieux, le fonctionnement de l'établissement pendant toute la durée des travaux. La seule solution que nous avons pu trouver c'est d'utiliser la partie actuelle du terrain de basket à côté de la salle polyvalente. Des locaux provisoires vont y être installés. Il s'agit de bungalows adaptés. Ensuite, nous avons prévu un accord avec le Conseil Départemental afin d'aménager le centre du patinodrome pour pouvoir faire un terrain de basket, en faire une zone d'expansion, qui permettra de pallier, au moins temporairement, l'installation que l'on va enlever, et en même temps d'aménager les abords, sachant que les collégiens vont continuer à utiliser la cantine du Bois de la Barthe qui va être isolée et protégée. Le cheminement sera à aménager le long des gymnases et du bois de la Barthe pour arriver à la cantine. L'objet de la convention consiste à la mise à disposition de ce terrain communal, soit l'ancien terrain de basket avec la petite piste d'athlétisme qui est actuellement utilisée.

M. COSTES, Maire

Merci. Tout le monde a dû lire la délibération. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

Combien de temps vont durer les travaux pour le collège ? Une année scolaire, deux ?

M. PIQUEPÉ

Je parle sous le contrôle de Madame POUPONNEAU, Conseillère Départementale, qui est plus au courant que moi. La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Normalement, l'installation est prévue fin du premier trimestre 2018, si j'ai bien compris, sauf aléas. Et, la livraison est prévue, à la rentrée 2019, octobre 2019.

M. COSTES, Maire

Il y aura deux phases. Durant le premier semestre c'est l'aménagement de cette structure, sur les terrains temporaires du basket ; ensuite il y aura un déménagement du collège jusqu'à la rentrée 2019. La convention s'étalant jusqu'en octobre 2019, il y aura une période de réhabilitation, soit l'enlèvement de ces bâtiments provisoires et de remise en état de la zone qui aura été ainsi occupée.

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

Et donc, pour la rentrée 2019, est-ce que Toulouse Métropole envisage de réhabiliter ou de rénover ou de reconsidérer le parvis devant le collège, le parking ? Qu'est-ce qui est prévu ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Toulouse Métropole est maître d'œuvre mais ce qu'il faut savoir c'est que le chiffrage actuel est de 200 000 euros à peu près, parce qu'il y a des adaptations de quais de bus ou autres qui existent actuellement. Ces 200 000 euros sur l'enveloppe communale, c'est énorme. Cela met en cause pas mal de priorités de la commune. Il faut le savoir ! C'est actuellement une des réflexions que l'on mène. Nous n'avons pas encore tranché, parce que plusieurs scénarios sont possibles. Soit l'aménager à minima pour que ce soit propre, soit le refondre complètement. On le verra au niveau du budget, si on sacrifie 200 000 euros là-dessus ou pas. C'est la question que l'on se pose.

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

Ce n'est pas Toulouse Métropole qui prend en charge dans ces cas-là ?

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Le financement est sur l'enveloppe de la commune

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

D'accord, l'enveloppe Voirie.

M. COSTES, Maire

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Des questions ? S'il n'y en a pas je vais mettre cette délibération au vote.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Vous dites que vous allez installer le collège sur le terrain juste à côté du gymnase. Cela ne va pas gêner les manifestations sportives, qui se font sur ces lieux-là, notamment à Pâques?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Nous avons regardé ce point avec le Conseil Départemental ; effectivement, c'est compliqué. Ils vont nous aider à dégager le parking actuel du collège, afin que l'on puisse exploiter toute cette zone, notamment pour les trois pistes. Il va falloir que l'on arrive à gérer tout cela, mais ce ne sera pas facile. Il y aura toujours la cour du collège ; est-ce qu'elle pourra être utilisée, on verra. Mais en fait cela veut dire qu'il y a quelques équipements ou autres que l'on sera obligé de déporter.

M. COSTES, Maire

C'est temporaire, mais c'est discuté, d'une part, avec le Conseil Départemental et, d'autre part, avec les associations et avec le président du Roller Monsieur BONITHON.

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

L'enjeu pour les enfants est formidable, on peut donc faire quelques sacrifices pendant un an !

Délibération n° 201712DEAC72 "DOMAINE"

Objet : Convention d'occupation du domaine public, entre la ville de Pibrac et le Conseil Départemental, durant les travaux de réhabilitation du collège

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le Conseil Départemental va entreprendre des travaux de réhabilitation du collège du Bois de la Barthe.

Cette réhabilitation nécessite le temps des travaux, le relogement du collège dans des locaux provisoires à l'exception de la restauration scolaire.

A cet effet, Monsieur le Maire, propose de mettre à disposition temporaire du Conseil Départemental un terrain de sport situé Boulevard des Ecoles, d'une superficie de 4 464,12 m² ainsi que le cheminement piétonnier permettant l'accès des élèves, en toute sécurité, au bâtiment de la restauration scolaire.

Le Conseil Départemental prendra en charge la mise en place des bâtiments modulaires provisoires, tous les raccordements et clôtures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement scolaire, durant toute la durée des travaux, ainsi que la remise en état initial du terrain tel qu'il a été livré au jour d'entrée dans les lieux.

Les modalités de l'autorisation d'occupation temporaire sont fixées à travers la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour toute la durée des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte ladite convention de mise à disposition temporaire, d'un terrain communal, dédié à accueillir le relogement du collège le temps des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents en lien avec cette affaire.

19h26 Monsieur GOIG arrive en séance.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne une opération de modification de ligne de crédit. Nous avons des emprunts à taux variable EURIBOR, or il semble que le taux de ces emprunts soient passés en négatif. Le fait que ces taux d'emprunts soient passés en négatif, c'est-à-dire qu'en fait ils ne vont plus impacter la section de fonctionnement, chapitre 66, en section dépenses de fonctionnement. L'intégralité de la somme qui est fixée et qui est payée annuellement, va passer en section de dépenses d'investissement. Nous avons anticipé ceci mais pas tout à fait correctement, donc il y a 400 euros simplement à basculer. En fait, c'est intéressant parce que ça accélère le taux de remboursement du capital puisque l'on n'a pas de remboursement d'intérêts à effectuer. Cette délibération a pour objet de m'autoriser à basculer 405 euros pour les mettre sur la section d'investissement au chapitre 66, et on a prélevé les 400 euros concernant l'investissement qui a été prévu au titre des Maisons des Associations, pour la réhabilitation de l'école maternelle du village. Y a-t-il une remarque ? S'il n'y en a pas je propose de mettre au vote.

Délibération n° 201712DEAC73 FINANCES**Objet : Virements de crédits – Décision modificative n° 3 – Commune**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	405,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-62-025 : Maison des associations (réhabilitation école maternelle village)	405,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	405,00 €	405,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la proposition de Monsieur le Maire.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne une avance sur subvention, avant le vote du budget, à deux établissements communaux. Il s'agit, d'octroyer 100 000 euros, respectivement, à l'ECP ainsi qu'au CCAS qu'on ne tirera qu'en cas de besoins. Il s'agit d'une délibération classique qui est prise tous les ans. Je vous propose de m'autoriser à faire ces deux avances de subventions. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre au vote.

Délibération n° 201712DEAC74 "FINANCES "**Objet : Avance sur subvention municipale 2018 à l'ECP et au CCAS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'octroi d'une avance sur subvention à deux établissements communaux :

- * l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) doté de l'autonomie financière et,
- * le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Collectivité Territoriale dotée de la personnalité morale et financière depuis 2009.

Pour permettre à ces deux établissements de fonctionner avant le vote du budget, Monsieur le Maire propose de leur verser, si nécessaire, dès le mois de janvier 2018, une avance sur leur subvention.

Pour ce faire, le budget sera prévu sur les comptes 657362 pour le CCAS et 65737 pour l'ECP du futur budget 2018 de la Commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire, à effectuer deux virements en avance de subvention :

- 100 000 € sur le budget du CCAS et,
- 100 000 € sur le budget de l'ECP.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne quelque chose qui est également classique, et qui permet de pallier les dépenses d'investissement dans des opérations qui sont déjà existantes, avant le vote du budget. Je précise qu'il s'agit d'opérations existantes et non pas de nouvelles opérations, et bien entendu hors restes à réaliser, de manière à payer les factures entre le moment où on va clore le compte administratif et le moment où on va adopter le budget. Donc la loi nous autorise à inscrire 25 % de ce budget, c'est-à-dire 912 270,75 euros TTC, répartis conformément à ce qui a été exprimé dans la délibération. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre au vote.

Délibération n° 201712DEAC75 “FINANCES”**Objet : Crédits de paiement en Investissement avant le vote du budget primitif 2018 (Commune – ECP)**

Afin de permettre le règlement de dépenses en crédits de paiement avant le vote du Budget Primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans l'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-150 du 29 décembre 2012 : “ jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ”. Il convient par ailleurs de préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Le montant des crédits s'élèverait à :

Pour le budget communal :

25% du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget 2017 et s'élevant à 3 649 083.00 € TTC, soit 912 270.75 € TTC répartis de la façon suivante :

OPERATION 15 - Bâtiments communaux	56 820,33 €
OPERATION 16 - Eglise	56 250,00 €
OPERATION 18 - Centre petite enfance	251 307,70 €
OPERATION 19 - Cimetière	1 250,00 €
OPERATION 20 - Mairie	114 672,20 €
OPERATION 21 - Ateliers municipaux	10 044,70 €
OPERATION 23 - Ecoles	13 416,56 €
OPERATION 24 - Cantine scolaire	10 160,00 €
OPERATION 26 - Equipements sportifs	235 405,56 €
OPERATION 27 - Centre Culturel et Social	1 250,00 €
OPERATION 28 - Bâtiment communal théâtre - bibliothèque	24 249,26 €
OPERATION 29 - Voirie et espaces verts	52 780,85 €
OPERATION 30 - Tambourettes	1 885,09 €
OPERATION 34 - Accessibilité des bâtiments	3 092,84 €
OPERATION 35 - Acquisitions foncières	3 435,66 €
OPERATION 61 - Nouveau stade	3 750,00 €
OPERATION 62 - Maison des Associations	60 000,00 €
OPERATION 63 - Extension groupe scolaire M. Fonvielle	12 500,00 €
TOTAL OPERATIONS	912 270,75 €

Pour le budget de l'Espace Culturel de Pibrac :

25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget Primitif 2017 s'élevant à 31 364.00 € HT soit 7 841.00 € HT pour le budget de l'ECP.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante
APPROUVE le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

M. COSTES, Maire

La suivante concerne la clôture des aides et notamment des subventions directes aux associations, avec une petite modification, à prendre en compte. En effet, dans le projet de délibération initial deux montants avaient été mal inscrits. Je laisse la parole à Monsieur KLYSZ qui va vous exposer ce point.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Il s'agit, tout simplement, du reliquat de subventions qui avaient été votées mais non versées. Ces subventions avaient été budgétées dans l'étude faite pour les subventions aux associations en début d'année, et correspondent aux projets. Je vous rappelle qu'il y a deux types de subventions octroyées aux associations :

- des subventions de fonctionnement calculées avec le nouveau modèle que nous avons mis en place avec le CVA, et
- des subventions octroyées aux associations porteuses d'un projet.

Nous retrouvons aussi au sein du budget les subventions dites exceptionnelles ; à ne pas confondre avec les deux précédentes. Donc, ces montants sont les montants qui avaient été budgétés, pour la plupart, donc provisionnés. Certains sont légèrement supérieurs, d'autres légèrement inférieurs, mais correspondent en tout état de cause aux demandes qui ont été faites par les associations. Sur présentation des justificatifs, certains montants ont été rehaussés et correspondent aux dépenses réelles effectuées pour certains projets. Il vous est proposé soit d'autoriser le versement de ces subventions aux associations porteuses d'un projet.

M. COSTES, Maire

Y a-t-il des remarques ?

M. URO, Conseiller Municipal

Je n'ai pas d'objection particulière par rapport à cette délibération. Vous avez fait le choix de séparer les subventions qui étaient adoptées par le Conseil Municipal en deux parties : une subvention de fonctionnement, une subvention attribuée pour les projets des différentes associations. Ce que je regrette, c'est qu'il y a une instance, mise en place, qui s'appelle le CVA (Conseil de la vie associative), et que celle-ci n'a aucun droit de regard sur les projets qui sont montés par les différentes associations. Là, on s'aperçoit, par exemple, je vais prendre une seule association...

M. KLYSZ, adjoint au Maire

Complètement au hasard, le choix de l'association !

M. URO, Conseiller Municipal

Allez-y, Monsieur KLYSZ, dites-moi ce que j'avais choisi !

M. KLYSZ, adjoint au Maire

Vous précisez juste avant que vous n'avez rien à dire sur le passage au vote de cette délibération, on peut dans ce cas-là peut-être conserver les questions pour les questions diverses à la fin de la séance ?

M. URO, Conseiller Municipal

On a le droit de poser certaines questions, lors de l'exposé d'une délibération.

M. COSTES, Maire

Tout à fait, allez-y.

M. URO, Conseiller Municipal

Il y a des projets qui ont été montés par différentes associations, pour lesquelles, vous avez décidé d'attribuer des subventions à projet. Je regrette, moi, que le Conseil de la vie associative ne soit pas consulté sur ces projets, ne soit pas consulté sur les différentes décisions qui sont prises. Parce que, là, on a la liste des associations qui ont été retenues pour obtenir des subventions à projet ; mais il y a peut-être certaines autres associations qui ont demandé des subventions à projet et qui n'ont pas été retenues. J'aimerais que les choses soient, un petit peu plus, transparentes. C'est, en effet, le mot que vous avez l'occasion d'utiliser assez fréquemment, Monsieur le Maire. C'est un mot que vous avez à la bouche assez souvent. Là je vois qu'il y a certaines associations qui bénéficient de subventions importantes et je voudrais savoir comment vous avez pris la décision de les accorder à ces associations plutôt qu'à d'autres. A moins, qu'il n'y en ai pas eu d'autres de demandées. Je trouve qu'il y a un manque de clarté et un manque de transparence par rapport à cela.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Tout d'abord, la liste que l'on a là n'est pas exhaustive, il y en a déjà qui ont dû être passées au vote. Ensuite, cela correspond effectivement au dossier qui va être envoyé dans les jours qui viennent, de demande de subvention, que les associations ont renvoyé, et que l'on va demander cette année pour fin janvier, afin de préparer le budget. Dans ces dossiers de demandes de subvention, il y a effectivement les informations qui nous permettent d'abord d'octroyer une subvention de fonctionnement et il y a également les demandes pour les projets. Celles qui sont faites, ou en mesure d'être faites lors de la remise du dossier, à fin janvier, on les considère dès la création du premier budget. Certaines autres ont pu arriver en cours d'année. C'est le cas de certaines associations qui sont listées dans cette délibération. Certaines d'entre elles ont revu leurs demandes

de projets, d'autres, tout simplement, l'ont annulé, parce qu'elles avaient fait une demande projet basée sur des activités qu'elles n'ont pas eues. A contrario, d'autres ont fait un complément ou ont fait une nouvelle demande projet. C'est le cas, ici, du tennis de table, par exemple, qui vient compléter les activités de l'année. Ce n'est pas quelque chose que l'on peut demander aux associations de façon exhaustive en début d'année. Il y a une variabilité sur la demande. Des budgets étaient prévus en début d'année, et je le rappelle, certains ont été portés, certaines subventions ont été versées, d'autres ne l'avaient pas encore été, puisqu'elles sont soumises à la présentation des pièces justificatives.

M. COSTES, Maire

Merci de cette présentation.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Du coup, cela aurait été bien, que l'on ait un petit récapitulatif par rapport au budget qui avait été provisionné, puisque ces subventions projets sont prises sur la subvention de fonctionnement des associations, sur le chapitre 65, et l'article 6574. Ma question anticipe un petit peu la prochaine délibération. Pourquoi avons-nous, une subvention exceptionnelle, dans certains cas, comme dans la prochaine délibération qui concerne Pyrénicimes, et des subventions projet dans d'autres cas ?

M. COSTES, Maire

Je vais répondre à la première question puis je passerai la parole à Monsieur KLYSZ. Votre question est pertinente, je vais vous donner les éléments. S'agissant du BP 2017, je rappelle qu'au titre des subventions sur l'article 6574, nous avons provisionné 162 000 euros avec une provision de 11 000 euros au titre de l'article 6745, ce qui fait un total de 173 000 euros. Ce que j'ai d'ailleurs rappelé, pour ceux qui étaient présents au CVA, lors de la réunion précédente. Au 03.12.2017, c'est-à-dire hier, on a réalisé 135 916 euros au titre du 6574 et 2 992,35 euros soit un total de 138 908,35 euros. Il reste, sur la disponibilité à octroyer, 34 091,65 euros. S'agissant de la réponse concernant la subvention exceptionnelle, je vais laisser Monsieur KLYSZ répondre.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Je pense que tu as répondu en grande partie. Effectivement, il nous reste, aujourd'hui, 26 000 euros disponibles sur la ligne des subventions aux associations, tout confondu. Effectivement, comme vous l'avez précisé, cette ligne intègre à la fois ce que l'on appelle les subventions de fonctionnement et les subventions projet. A différencier de la deuxième qui intègre, elle, les subventions exceptionnelles. C'est la réponse à la première question. Quant à la réponse à la deuxième question, elle est purement historique et technique. Pourquoi ? S'agissant de la délibération qui suit concernant la subvention liée à l'organisation du Festival Pyrénicimes. Sur celle-ci il y a deux subventions différentes, une subvention que l'on pourrait assimiler à une subvention de fonctionnement, c'est-à-dire que l'on subventionne l'organisation du festival à hauteur de 3 000 euros, et j'avais un engagement personnel avec les organisateurs du festival, à reconduire un financement qui avait lieu l'année dernière, pour la location d'un rétroprojecteur HD qui permettait de diffuser des films en haute définition au théâtre, puisque que le théâtre ne dispose pas d'un tel équipement. Cette location est de l'ordre de 2 000 euros ; j'ai donc tout simplement accepté de suivre l'engagement que j'avais pris. Pourquoi est-elle sur la ligne subvention exceptionnelle et pas sur la ligne 6574 ? Pour ma part elle pourrait passer sur l'une ou l'autre, cela ne change pas grand-chose puisqu'elle était budgétée, c'est-à-dire sur la ligne des subventions aux associations de fonctionnement, projet inclus. Là, elle a été passée en subvention exceptionnelle ; il est vrai que jusque-là tout ce qui touche à Pyrénicimes est passé en exceptionnel. Peut-être que Monsieur le Maire peut compléter ma réponse ?

M. COSTES, Maire

Non, la réponse a été faite. Il y avait un projet mais, là, il s'agit d'un complément. Parce que, eu égard au projet qui peut bouger, nous accompagnons tous les ans le festival Pyrénicimes, avec une subvention exceptionnelle qui vient compléter le dispositif. On aurait pu, comme Monsieur KLYSZ l'a dit, passer cette aide sur l'un ou sur l'autre. Le choix s'est porté, d'inscrire cette aide, en subvention exceptionnelle, on continue donc à le passer sous cet article.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Il y a eu un abus de langage et il y en a toujours un quand on parle en général. La ligne de subventions exceptionnelles, au sens des finances, correspond au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ; alors que les subventions aux associations c'est l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du chapitre 65. Si l'on s'en tient à l'aspect finances, au terme du budget, on a, effectivement, une ligne associée « subventions aux associations », et une ligne « subventions exceptionnelles ». Dans la ligne subventions aux associations, on retrouve au sens des directives, aujourd'hui, la partie fonctionnement et la partie projets. Lors du vote du BP 2017, cela avait déjà été expliqué, la ligne générale du budget aux associations, faisait 162 000

euros. Une part consacrée au fonctionnement et le reste à attribuer pour les projets. Mais dans le langage commun, on appelle les projets les subventions exceptionnelles, ce qui pose problème.

M. COSTES, Maire

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Nous pensons que la dissociation du budget commun vis-à-vis des projets est une très bonne chose ; donc nous allons évidemment voter pour. Nous ne pouvons néanmoins pas juger du bien-fondé de ces projets, parce que l'on ne fait pas partie du CVA. Si ces projets n'ont pas été revu en CVA, y a-t-il un inconvénient à le faire, à mettre devant tous les présidents d'associations les projets des uns et des autres ? Cela permettrait de donner de la véracité, quelque chose de structuré au CVA, qui était un objectif que l'on avait fixé.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Cette remarque est tout à fait justifiée. Par contre, il faut quand même savoir qu'au niveau du CVA, le calcul et l'exposition des restes à donner en tant que projets, et non complètement attribué, ont été présentés en temps et en heure. Par contre, pour ton information, ça a été présenté à l'ensemble des associations, ce qui est néanmoins vrai c'est qu'à la date où on le présente on n'a pas forcément tous les projets à présenter. On est capables de dire, telle association a demandé telle subvention pour acheter des tables de ping-pong, par exemple. On peut le prévoir et le budgéter, ou en budgéter une partie ; cela ne veut pas dire pour autant que tout a été attribué. C'était le cas quand on l'avait présenté. Mais après, pour poursuivre un peu plus loin, parce que c'était aussi l'objet de la question de Monsieur URO, l'étape suivante est plus compliquée, elle consiste à intégrer tout le monde à la décision et au choix de l'affectation des budgets et ce n'est pas la peine de faire de dessin pour comprendre rapidement que l'on va se heurter à d'autres problèmes. En effet, un groupe d'associations ou autres, peut bien évidemment avoir son mot à dire. C'est tout à fait juste et, de toute façon, c'est ce qui est envisagé. Elles vont s'exprimer sur le sujet. Par contre, pour en discuter séparément avec chacune des associations, notamment, les principales mais aussi les très modestes, on se heurte rapidement à des discussions ultrasensibles puisque, quand des associations touchent 450 euros, et que d'autres touchent pratiquement 30 000 euros, cela pose problème. Je vais aller un petit peu plus loin. Lorsque des associations d'une quarantaine de personnes, touchent quelques centaines d'euros, parce que l'on ne fait que suivre le nouveau dispositif ; alors ce n'est pas l'envie qui me manquerait de doubler ou de tripler cette subvention. Sauf que l'on respecte ce que l'on s'est dit en CVA, et on pourra réajuster au fil de l'eau. On se trouve avec des associations qui comptent 20, 30, 40, 50 adhérents et qui ne touchent que quelques centaines d'euros, contrairement à d'autres plus importantes, souvent sportives, qui demandent, on le sait, plus de moyens. Ces associations touchent plusieurs milliers d'euros pour un nombre d'adhérents qui va de 150 à 300, voire plus. Début janvier il va y avoir un CVA, au cours duquel, je vais présenter en autres choses le mode de calcul. Si on est capable de trouver un moyen qui satisfasse et qui réponde à la question de Monsieur URO, c'est-à-dire d'être capable d'en discuter intelligemment tous ensemble et de voir jusqu'à quel point le CVA peut avoir une part de décision, cela me convient tout à fait. J'espère que j'ai répondu à la question.

M. COSTES, Maire

Ce qu'exprime Monsieur GOIG, c'est la perspective. Je crois qu'il y a une phase intermédiaire qu'il faut faire parce que le soutien aux associations, comme on l'a dit, n'est pas uniquement lié au soutien direct. C'est le soutien direct au travers des trois groupes : subventions directes de fonctionnement, subventions de projets, subventions exceptionnelles. Il faut ajouter les charges supplétives. C'est un exercice extrêmement important qui a été fait, il n'est pas tout à fait fini, on en a donné teneur l'autre jour, lors d'une communication au CVA. Pour que l'on puisse avoir une idée du soutien global et individuel opéré par la ville à l'ensemble du tissu associatif, il faut cumuler les deux. Je peux vous garantir qu'aujourd'hui, je le dis tel que je l'ai exprimé l'autre jour, lorsque l'on fait le calcul et la somme de l'ensemble de ce qui est porté par la ville auprès des associations, on va être surpris. Il s'agit de plusieurs centaines de milliers d'euros qui vont se rajouter aux subventions municipales que l'on a exprimées.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

On est entre 500 000 euros et 1 000 000 d'euros, quand on cumule tout. : le personnel municipal, le fonctionnement, les investissements..., hors théâtre bien sûr.

M. COSTES, Maire

C'est-à-dire le personnel municipal, les investissements, les locaux que l'on prête gratuitement, etc... Le cumul est extrêmement important. Je souscris à la perspective qui a été exprimée, c'est-à-dire que l'on puisse demain être capable, dans un débat tout à fait ouvert, de pouvoir faire en sorte que chacun des porteurs de projets, puisse s'exprimer, soutiennent leurs projets et que tout ceci se fasse dans un débat tout à fait transparent, clair, professionnel, mais sur la base de chiffres qui permettent d'avoir, pour l'ensemble des acteurs, une

transparence sur tout ce que je viens d'exprimer. Il y a un petit travail à faire et on va essayer de s'y atteler. L'objectif étant que l'on puisse donner ces éléments dans les prochains mois, je parle sous le contrôle de Madame BAIGUINI.

M. URO, Conseiller Municipal

Je crois qu'il y a quelque chose d'important, à dire, par rapport à tout ce qui vient d'être dit jusqu'à maintenant. Le débat est important par rapport à ce qui se passe au niveau de la vie associative à Pibrac, et de la manière dont la commune peut aider, apporter son soutien, apporter différentes subventions, à la fois de manière sonnante et trébuchante, à la fois au niveau des charges supplétives. Toutefois, je crois qu'il y a une étape qui a été manquée. Monsieur le Maire, je crois que le Conseil de la vie associative n'a pas rendu la mission pour laquelle vous aviez choisi de le faire. C'est-à-dire que c'est devenu au fil du temps une simple réunion d'information auprès des associations. Vous parlez des manifestations à venir, nous on parlait de ce qui allait se passer dans les mois et les semaines, mais c'était parti sur un bon pied, c'était parti sur quelque chose d'intéressant puisque l'on avait eu des réunions avec Monsieur KLYSZ sur la manière dont on pouvait définir les critères d'attribution des subventions aux différentes associations et puis petit à petit tout s'est délité dans une forme qui ne remplit plus du tout la mission pour laquelle ce Conseil de la vie associative avait été créé. Je souhaite que l'on revienne sur les bases et toutes les missions que vous aviez définies au moment où vous avez créé ce Conseil de la vie associative, que l'on réunisse le bureau du CVA plutôt que de réunir l'ensemble des associations pour des réunions plénières où nous n'avons que de l'information descendante. Que l'on revienne à des réunions de Bureau où des gens ont été nommés, désignés, élus, je ne sais plus quelle est la formule qui avait été utilisée, mais en tous les cas que l'on revienne vers quelque chose qui soit un petit peu plus consensuel et un petit peu plus actif et un petit peu plus agréable pour l'ensemble des associations et qu'elles se sentent un petit peu plus concernées par la manière dont les choses se passent au sein du monde associatif.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Effectivement, et la dernière parole est importante, « qu'elles se sentent un peu plus concernées ». Je suis entièrement d'accord, par contre je me garderai bien de jeter la pierre aux associations. C'est déjà compliqué de faire vivre des associations, de trouver des bénévoles qui donnent beaucoup de leur temps, on peut difficilement leur jeter la pierre, de ne pas être plus proactives dans la chose, et dans le CVA. En début d'année, je l'ai dit, on va se retrouver. Ce sera une réunion plénière, et l'occasion de remettre cela sur le tapis. C'est à dire l'organisation d'un Bureau avec des commissions qui soient en mesure de travailler. Maintenant, quand on aborde ce sujet-là, par exemple une commission qui peut s'intéresser aux subventions ou à l'étude des subventions, on arrive directement à ce qui vient d'être dit. C'est-à-dire, qu'il est compliqué et difficile, malgré l'animation, de trouver et de demander à des gens qui sont déjà bénévoles et qui donnent beaucoup de leur temps, de participer et de s'investir encore un peu plus. Je comprends tout à fait, que ces gens-là, soient présents à la première réunion, à la deuxième, et puis rapidement, moins présents. Comme on fait des commissions qui ne sont pas élargies évidemment à la centaine d'associations existantes, mais ce que l'on avait vu, on était autour de 5, 6, 8 personnes, il est beaucoup plus compliqué de réunir ces gens-là tout le temps au fil de l'eau. Début janvier vous recevez l'invitation, Monsieur URO ; nous allons remettre cela en place. J'espère que cette fois-ci cela prendra un petit peu mieux qu'il y a deux ans.

M. COSTES, Maire

Et pour compléter, la Tour Eiffel est un bel édifice qui s'est fait par étapes. Voilà, construisons ensemble. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre cette délibération au vote.

Délibération n°201712DEAC76 « FINANCES »

Objet : Subventions 2017 aux associations liées aux projets

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau processus a été mis en place pour l'octroi des subventions aux associations depuis 2016. Dans un souci de transparence, d'éthique et d'équité deux types de subventions ont été définis :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions versées aux associations porteuses d'un projet.

Pour l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations porteuses d'un projet :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROJET 2017
Boucles d'Or	400,00 €
Le Rayon de Soleil	300,00 €
La Malle aux Arts	350,00 €
Pibraccueil	465,00 €
Round Club Pibrac	1 000,00 €
Tennis	200,00 €
Tennis de table	910,00 €
Vocalya	550,00 €
Pibraction Environnement	100,00 €
US Pibrac Football	
Ecole de football	3 200,00 €
Ecole d'arbitrage	3 400,00 €
Pré formation	2 100,00 €
TOTAL	12 975,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions 2017, aux associations porteuses d'un projet, selon le détail ci-dessus. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 6574.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante c'est pour faire le lien, donc je vais à nouveau laisser la parole à Monsieur KLYSZ pour les subventions exceptionnelles qui étaient accordées à Pibrac Randonnée Montagne, pour la neuvième édition du Festival Pyrénicimes, qui s'est déroulé du 22 au 25, il y avait une petite erreur de date dans la délibération qui vous a été envoyée. Ce fût un beau festival cette année ; j'en profite pour remercier effectivement tous les porteurs de cette belle manifestation, qui se sont investis, l'ensemble des bénévoles, pour faire en sorte que la montagne vive à Pibrac.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Vu que l'on en a parlé il y a quelques instants, je ne vais pas faire une redite. Nous nous étions engagés sur la subvention en tout début d'année. En général, le festival Pyrénicimes se prépare à partir du mois de février. Les premières réunions ont lieu en février. Les organisateurs avaient présenté le dossier de demande de subvention, qui avait été accepté, bien évidemment, avec en plus la proposition de venir en aide sur différentes choses. D'une année sur l'autre cela change et tant mieux, les gens s'organisent. Pour être un peu plus précis sur ce que j'ai dit tout à l'heure, parce que j'avais en tête la subvention dite exceptionnelle et qui est passée au chapitre exceptionnel de l'année passée, cela correspondait à la location du matériel HD. Plus précisément, il s'agit de l'encodage et de préparation des films qui a été subventionné cette année au titre d'une subvention exceptionnelle, de l'ordre de 2 000 euros. L'aide consentie s'élève à 3 000 euros pour l'organisation générale et 2 000 euros pour cette partie HD-encodage de l'information. Et on ne fait, je le rappelle encore une fois, que respecter notre engagement donné au mois de février auprès de l'association Pibrac Randonnée Montagne.

M. COSTES, Maire

Y a-t-il des questions ?

M. URO, Conseiller Municipal

Nous étions à l'initiative de l'organisation de ce festival et on le subventionnait à peu près à la même hauteur que ce que vous faites aujourd'hui. La seule question que je pose, c'est : pourquoi la subvention n'a pas été votée avant le festival, plutôt qu'après ?

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Parce que la subvention est votée sur présentation du justificatif. Si ce n'est pas exécuté pour une raison ou une autre, en fait les organisateurs n'auraient pas eu besoin des 2 000 euros puisqu'ils n'auraient pas fait encoder les films. C'est à peu près la même chose pour pas mal de subventions-projets. C'est vrai, pour le roller quand ils organisent les 3 pistes, c'est vrai pour l'US Pibrac Football quand ils organisent le tournoi de Pâques. Si, pour une raison ou une autre, cela ne s'organise pas, évidemment les subventions ne sont pas votées.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

C'est tardif parce que le théâtre a entretemps loué un rétroprojecteur ; et en fait cela aurait changé dans la modalité du projet. Aujourd'hui, le théâtre s'est doté d'un rétroprojecteur, qui peut servir aux diverses projections.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

L'engagement initial qui était purement verbal, c'était de refinancer, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure en fait, la location d'un vidéoprojecteur HD. Comme il a été financé, on a maintenu l'engagement des 2 000 euros, qui avaient été budgétés, et on leur a accordé de les passer sur autre chose.

M. URO, Conseiller Municipal

Pour pouvoir organiser un festival de cette importance-là, il vaut mieux avoir des financements à priori que d'avoir des promesses de financement à posteriori.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Je suis d'accord avec Madame BASQUIN, tout dépend qui fait la promesse.

M. URO, Conseiller Municipal

Les promesses n'engagent que ceux qui y croient !!

M. COSTES, Maire

Quand on dit quelque chose, on le fait.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire ?

Alors, soyons plus précis sur le sujet de la subvention Monsieur URO, on va rester sur ce sujet-là, parce que sur d'autres sujets cela pourrait déraiper, on n'a pas toute la nuit.

M. URO, Conseiller Municipal

Dérapons si vous voulez !

M. KLYSZ, Adjoint au Maire ?

Ce n'est pas l'objet, cela n'intéresse pas tout le monde. La subvention dite d'organisation de fonctionnement, c'est effectivement quelque chose qui existait. Si on fait le compte cette année de ce qui a été mis à disposition, c'est 3 000 euros pour le fonctionnement, plus l'investissement du projecteur HD, plus les 2 000 euros. C'est en fait 5 000 euros plus l'engagement d'achat qui a été fait et qui, bien évidemment, ne va pas profiter qu'à l'association Pibrac Randonnée Montagne et qu'au festival Pyrénicimes. Cela va pouvoir profiter à toutes les autres associations ou à tous les autres événements maintenant du TMP. C'était un choix.

M. COSTES, Maire

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je mets au vote.

Délibération n° 201712DEAC77 « FINANCES »

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pibrac Randonnée Montagne » pour l'organisation de la 9^{ème} édition du festival Pyrénicimes

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale, que pour la réalisation et l'organisation du festival Pyrénicimes qui a eu lieu du 22 au 25 novembre 2017 l'association « Pibrac Randonnée Montagne » sollicite une aide financière.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 5 000 € qui sera prélevée sur le chapitre 67, article 6745, répartie comme suit :

3 000 € pour l'organisation générale de la manifestation, et
2 000 € pour l'encodage et la conformation des films projetés, qui seront versés sur présentation d'un justificatif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association « Pibrac Randonnées Montagne » pour l'organisation de la 9^{ème} édition du festival Pyrénicimes.

M. COSTES, Maire

La prochaine délibération est un peu compliquée, donc on va essayer d'être concis. Je rappelle, que nous avons un Plan Local d'Urbanisme, remplacé aujourd'hui par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat, élaboré à l'échelle des 37 communes de Toulouse Métropole, dont la ville-centre Toulouse. Ce PLUiH a été discuté pendant de nombreux mois, et avant qu'il soit arrêté le 3 octobre, je rappelle que la commune de Pibrac a organisé plusieurs réunions de concertation et d'échange. Il y a eu une réunion avec les élus le 18 mai 2017, et quatre réunions publiques le 22 mai, les 28 et le 29 juin puis le 4 juillet. Réunions qui ont permis de recueillir pas mal d'avis et remarques, conduisant à l'arrêt du PLUiH. Aujourd'hui, il nous est demandé de confirmer l'avis sur ce PLUiH. L'information auprès des habitants a été faite, notamment, il y a eu une information faite par le service Urbanisme de Toulouse Métropole et l'ensemble des services porteurs, organisée par Madame LAIGNEAU, et les vice-présidents qui hormis l'Urbanisme, portent aussi la Politique foncière que ce soit avec Madame TRAVAL-MICHELET ou avec Monsieur COQUART. Des réunions publiques auxquelles les gens ont pu participer ; et je crois que Pibrac doit être la ville, qui a concerté le plus les habitants, préalablement à l'arrêt de ce PLUiH. L'idée de ce PLUiH c'est de pouvoir essayer d'harmoniser un peu les dispositions d'urbanisation à l'échelle de la Métropole, tout en préservant les territoires et leurs spécificités. Ce PLUiH est, composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui précise les règles essentielles en matière d'aménagement urbain, de pièces réglementaires et notamment du règlement graphique ainsi que des annexes. Il comporte également deux choses à ne pas confondre du point de vue technique : les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui sont des principes qui vont déterminer les Opérations d'Aménagement dans certains secteurs essentiels et, par ailleurs, la partie Habitat qui était contenue dans le PLH (Plan Local d'Habitat) introduit dans le PLUiH. Cette partie a été transféré dans ce nouvel ensemble, dans ce que l'on appelle le Programme d'Orientation et d'Action (POA). A ne pas confondre ! Vous avez les OAP et le POA ; le POA c'est lui qui va mettre en place la politique d'habitat du PLUiH. Le POA reprend les orientations sur un volet territorial, au travers des feuilles de route d'habitat pour les 37 communes. Je verrai, tout à l'heure, à vous rappeler un principe de base sur ce POA. La délibération de prescription du PLUiH, du 9 avril 2015, prévoyait au titre des modalités de coopération des 37 communes, un avis sur le projet avant arrêt de celui-ci en Conseil Municipal, et c'est ainsi que le Conseil Municipal de la commune, a prononcé, un avis, le 11 juillet 2017 sur un dossier-minute qui comportait les principales dispositions relatives aux orientations d'aménagement et de programmation, au programme d'orientation et d'action, et aux pièces réglementaires qui concernaient la commune de Pibrac. Un certain nombre d'évolutions nécessitent, aujourd'hui, de donner un avis final sur le PLUiH arrêté le 3 octobre dernier. Je vais rappeler plusieurs de ces principes. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui concernent Pibrac, ont été spatialisées sur deux domaines, il y en avait trois avec une OAP qui a été supprimée. Vous avez donc deux OAP qui existent sur la commune de Pibrac : une OAP dite du Parc de l'Escalette, une OAP sur l'entrée de la ville Sud, c'est-à-dire sur Cousteyrac, sachant que l'OAP qui était située sur Beauregard/Château Cru, a été gelée. C'est un secteur qui est porté, aujourd'hui, en urbanisation fermée. Les pièces réglementaires qui concernent la commune de Pibrac comportent le règlement graphique c'est à dire le plan de zonage, les outils d'aménagement de qualité environnementale, les outils de cohérence sur mixité-transports, les outils de mixité sociale, les périmètres soumis aux risques et aux nuisances. Quelques éléments sur la caractérisation de cette orientation pour Pibrac, qui vise à conserver l'authenticité de Pibrac, à garder un certain nombre d'espaces verts, faire en sorte que Pibrac reste Pibrac. Cela se traduit par une préservation complète de la trame verte et bleue, qui a été traduite par l'identification des secteurs de biodiversité tendue sur le plateau nord de Pibrac. En gros, c'est une urbanisation qui se limitera au nord de Pibrac, sur la zone en amont du Courbet, lieu de compensation métropolitaine pour les grands projets d'aménagement comme le PEx, et par ailleurs, il a été créé, pour limiter la disparition des espaces verts, plusieurs mécanismes et notamment ce que l'on appelle, les Espaces Verts Protégés, qui ont été créés au sein du tissu urbain pour faire en sorte de préserver l'ensemble des espaces verts qui présentent un intérêt local en matière de paysage d'usage récréatif ou d'agrément. C'est-à-dire que ces espaces verts protégés vont pouvoir être opposables pour permettre la conservation d'un espace sympathique, aéré, et vert, au sein de Pibrac. Deuxième élément important, c'est la préservation de l'agriculture, qui était préservée au travers de la remise en cause de larges zones à urbaniser, 3AU dans le PLUiH actuel, et qui sont rendues à l'agriculture. Il va donc y avoir un transfert pour recentrer l'urbanisation dans des zones de centralité. C'est le cas, je l'ai exprimé, sur la vallée du Courbet, vallée qui a été avec tous ces espaces maximalisés pour préserver au mieux le caractère agricole et naturel de cette zone. Les caractères où les zones à urbaniser seront relocalisées vers les zones proches des densités actuelles, dans la partie sud de Pibrac, et beaucoup plus proches des équipements publics en accord avec le principe de centralité tel qu'il a été porté par le PADD. Chaque fois que vous autorisez des espaces à urbaniser qui sont très loin des centres-villes, c'était le cas pour des espaces qui étaient à urbaniser, par exemple en face de la forêt de Bouconne, il en résulte des difficultés avec des allées et venues, des mouvements pendulaires qui vont s'organiser entre ces zones d'urbanisation et les centralités où se situent les infrastructures, les commerces, les zones scolaires etc... et donc, le matin, c'est très difficile, puisque ces zones qui se situent vraiment aux confins de la commune ne portent pas aujourd'hui les infrastructures et l'urbanisation nécessaires. Cela veut dire que les gamins, si on urbanisait là-bas, ils vont attendre un certain temps avant d'avoir à côté de chez eux trottoirs, pistes cyclables

qui leur permettront de se rendre, dans de bonnes conditions, aux arrêts de bus. Il y a un certain nombre de risques, et ceci est opposé au principe de recentrage vers les centralités telles que traduites, aujourd'hui, dans le PADD. Troisième élément, c'est la gestion des densités de construction qui s'est traduite par un zonage privilégiant la stabilité du tissu existant. En fait, les différentes zones de Pibrac ont été classées, comme cela a été exprimé lors des différentes réunions publiques, de M1 à M10, et la majorité des terrains sur Pibrac se situent dans les zones M7, M8, M9, M10. Principalement en zones M7, M8, c'est-à-dire des zones qui traduisent les plus faibles densités et qui présentent les coefficients d'emprise au sol et d'espaces verts ajustés aux caractères de ces zones. Quelques précisions sur les parcellisations sauvages. Vous savez que les parcellisations sauvages, telles qu'elles ont été incluses et proposées au titre de la loi ALUR et de la loi DUFLOT, permettent aujourd'hui de parcelliser mais jusqu'à présent puisque vous aviez supprimé les Coefficients d'Occupation du Sol, vous n'aviez pas de garde-fou pour permettre d'éloigner un tant soit peu votre construction de la limite de la zone séparative. Ce que prévoit le PLUiH, et je remercie l'ensemble des élus, de Pibrac et des autres communes, qui se sont mobilisés, pour faire en sorte que l'on réintroduise dans ce document plusieurs mécanismes qui vont permettre de préserver les espaces verts de Pibrac. A savoir, le rétablissement d'un coefficient d'emprise au sol qui sera adapté à la zone habitée dans laquelle se trouve la construction ou le projet de construction concerné. La mise en place, non seulement, d'un coefficient d'occupation du sol minimum, mais également des pourcentages d'espaces verts. L'idée c'est d'avoir, une déclinaison. Plus on va vers les zones périurbaines et les zones rurales, plus le coefficient d'espaces verts sera important ; plus on va dans des zones éloignées du centre, plus le coefficient d'emprise au sol sera faible, pour permettre de garder des grandes zones. De la même manière, avec des zones maximum en hauteur, c'est-à-dire on ne pourra pas avoir, plus on va vers la ruralité, des immeubles de trois étages, ce n'est pas possible. Seule la zone centrale conservera la capacité d'avoir quelques immeubles. Le dernier point concerne les distances de limites séparatives pour permettre de respecter les constructions, qui ne soient pas en limite immédiate de promiscuité de son voisin. Ces éléments réintroduits dans le PLUiH vont permettre, de faire en sorte de garder, certains mécanismes pour faciliter l'insertion des nouvelles constructions dans l'environnement existant. Le dernier élément concerne le POA. Vous savez que le POA c'est le volet Habitat du PLUiH. Ce volet se décline à deux niveaux, avec un ex PLH qui va courir jusqu'en 2019, relayé ensuite par le PLUiH. Je vous ai exprimé, pour ceux qui étaient là, le fait que Toulouse Métropole, de par son attractivité démographique, est amenée à accueillir 15 000 personnes par an, cela correspond, à environ, 7 500 logements. Ces 7 500 logements à construire ont été divisés en quatre zones : une zone centrale qui a prévu de construire 50 % de ces constructions qui sont nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants, et une répartition en trois zones. Pibrac, se situe en zone 2. Cette zone 2 est amenée à faire en sorte que les communes qui s'y situent aient à construire 10 % du volume total résiduel. Sur Pibrac, on est passé à l'obligation de construire 125 logements par an, et non plus 135 logements, sur la période de 2020 à 2025. Dans ces 125 logements par an, naturellement on devra appliquer un coefficient de logements aidés pour obtenir, si possible, et on en sera loin en 2025, le taux de 25 % imposé par la loi GAYSSOT, dite loi SRU. Je rappelle qu'en cas d'écart extrêmement important constaté par les services de l'État, il y a pour le préfet la possibilité de déclarer l'état de carence et de faire en sorte que l'État se substitue au droit d'urbanisme et notamment au droit de préemption. C'est ce qui s'est passé récemment pour quelques communes, notamment, La Salvetat St Gilles, qui a perdu son droit d'urbanisme au profit de la préfecture. Pibrac est à 8,61 % en termes de logement social, et compte environ 359 logements sociaux. A l'horizon 2025, la commune doit obtenir 25 % du parc total de logements, avec un mécanisme qui est extrêmement pernicieux, je l'ai rappelé plusieurs fois. Chaque fois que vous parcellisez vous augmentez le nombre de logements total, et donc comme le nombre de logements construits qui ne sont pas des logements sociaux, le dénominateur augmente, le résultat de logement social diminue et donc vous êtes tout le temps en train de rattraper ce type de constructions. 125 logements au total, une part importante de logements sociaux qui devront être réalisés d'ici 2025 pour tendre à ces 25 % qui sont imposés. Cela se lit globalement à l'échelle de la commune. C'est-à-dire que vous pouvez avoir des zones avec un peu plus et des zones avec un peu moins de logements, ayant à l'esprit qu'il y a un seuil de déclenchement ; pour toute opération de construction de plus de 800 m² vous avez l'obligation d'avoir un taux important de logement social pour tendre vers cet objectif. Une petite particularité que j'avais soulignée et que je rappelle. Lorsqu'il existe une ZAC qui a négocié un contrat de concession qui est inférieur en termes de pourcentage de logement social à construire, c'est le cas à Pibrac de la ZAC Mesples-Mayrou, dans ces cas-là, le taux de logement social à construire sera celui qui a été désigné et agréé dans le contrat de concession. C'est une petite entorse, puisque le contrat de concession paye en quelque sorte un droit d'antériorité par rapport à l'application du PLUiH. Ce que l'on vous demande, ce soir, c'est de voter un avis si possible favorable à ce PLUiH, avec quelques réserves que je vais exprimer, si vous le permettez. Il s'agit, sur ces réserves, d'une modification de limite de zonage sur le chemin de Sartha. Il s'agit de zones, qui ne sont pas du tout utilisées comme zones agricoles, c'est un tout petit bout qui permet d'aligner le trait et de rattacher l'ensemble des zones concernées à la zone UM7 au même titre que les habitations existantes selon le plan qui vous est fourni. Un élément technique, en effet, les zones UM8 sont passées en zone UM9. Cela concerne les limites de constructibilité, c'est un ajustement technique. Un point important sur le seuil minimal de densité. Je vais faire une petite explication de texte, parce que c'est un point qui est important au titre du quartier de la gare. Pour permettre de faciliter l'usage en transport en commun, il a été

instauré au voisinage des zones de transport, notamment des gares, un périmètre dans lequel le taux de densité va être supérieur aux zones avoisinantes, c'est un moyen de dérogation en quelque sorte aux zones de faible densité qui peut exister dans les communes, c'est le cas de Pibrac, et lorsque l'on a cette gare, il est imposé de par le PLUiH, d'avoir une augmentation artificielle de cette densification. Nous y sommes opposés. Donc cela veut dire qu'au niveau de la gare, si on ne dit rien, on aura une augmentation de cette densification ; si jamais demain vous avez des habitations qui se libèrent pour faire X, Y, Z logements, on aura la possibilité de renforcer bien au-delà du SCoT la densification qui est possible sur cette zone. Je le répète nous y sommes opposés. Nous y sommes opposés en proposant ce que l'on appelle la mise en place d'un périmètre urbain protégé. C'est un mécanisme qui permet de délimiter cette fois-ci une zone dans laquelle on va imposer sur un périmètre de densification qui soit différent de celui qui est proposé dans cette zone de gare. Nous n'avons pas du tout l'intention, bien au contraire, de modifier l'allure de l'environnement existant au périmètre de la gare. C'est un périmètre qui se caractérise par des petites maisons, il y a des maisons anciennes, des maisons nouvelles, des maisons en briques et galets, l'alignement des rues est à conserver, il y a une certaine forme d'historique dans l'organisation de ce quartier, qu'il me semble important de protéger. C'est la raison pour laquelle nous proposons à la Métropole de mettre en place cette zone de protection. Le point suivant concerne les réserves sur l'emplacement réservé qui se situe au carrefour de l'allée François Verdier de la D24, à la stèle François Verdier. Il a été positionné un emplacement qui est bien trop large, qui est extrêmement important, eu égard à la perspective de réalisation du rond-point et qui obère une certaine capacité d'organisation de l'agriculture sur cette zone. L'idée que l'on propose, c'est de réduire, maintenant que l'on a une idée au titre du PARM (Plan d'Aménagement des Routes Métropolitaines), l'aménagement de cet endroit, de réduire la zone sur l'emplacement protégé au strict minimum qui est nécessaire pour l'aménagement de ce rond-point et qui est prévu, je vous le rappelle, au titre de cet aménagement des routes métropolitaines. Ensuite, quelques zones de correction technique, sur lesquels je passerai. Mais je vous ai donné et exprimé les tenants de cette délibération. Je pense que le PLUiH est un document important. Nous l'avons mesuré, cela représente à peu près 40 cm de haut, 15 mètres de dossiers à l'échelle des 37 communes ; c'est un document extrêmement ambitieux ; il a pour but d'aménager l'ensemble de l'urbanisation à l'échelle des 37 communes. Je remercie, une fois encore, l'ensemble des élus et les services qui se sont largement impliqués dans l'organisation et la construction de cet outil, à l'échelle de la Métropole. Je me réjouis que l'on puisse, hormis cet outil, aujourd'hui mettre en conjonction de temporalité, d'une part le PLUiH mais d'autres documents structurants qui vont arriver. Certains arrivent à l'échéance de l'enquête publique, notamment, le Plan de Déplacement Urbain, qui arrive à échéance au même titre que le PLUiH. Demain, le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui amènera aussi un volet développement durable intéressant pour compléter le PLUiH. Et naturellement, la révision demain du SCoT que l'on est en train de travailler. Je suis à votre disposition pour répondre à quelques questions.

M. BRISSONNET, Conseiller Municipal

Je vois une production annuelle de 125 logements tous types confondus, et de 125 logements sociaux sur la période de 2020 à 2025. Donc, 125 multiplié par six ans cela fait 750 logements, dont 125 logements sociaux je suppose.

M. COSTES, Maire

30 à 35 %.

M. BRISSONNET, Conseiller Municipal

Je vois, d'autre part, qu'il ne reste plus, que deux orientations d'aménagement et de programmation. Il y a la zone de l'Escalette où, là, il y a quasiment trois quarts d'activité économique sur l'ensemble de la zone. Sur la zone de Cousteyrac, là, c'est pareil, il était prévu des équipements sportifs, je crois, et donc très peu de logements. Ma question est simple : comment arriver à faire 750 logements dans deux zones qui sont à 75 % dédiées à autre chose que des logements ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Tout en gelant Beauregard 2.

M. BRISSONNET, Conseiller Municipal

Après j'avais une question subsidiaire. Apparemment la zone de Mesplés est fermée à l'urbanisation. Est-ce que vous comptez l'ouvrir un jour ou l'autre à l'urbanisation pour épouger ces 750 logements ?

M. COSTES, Maire

Alors, c'est un traitement un peu particulier sur la zone de Mesplés ; cela ne rentre pas dans une OAP, c'est un traitement administratif différent. Il n'en reste pas moins que vous avez trois éléments. Votre question est très bonne mais on y a déjà répondu, partiellement, et j'ai donné plusieurs fois au cours des réunions publiques un certain nombre de renseignements. Mais je serai amené, avec l'ensemble des élus, à faire au fur et à mesure des

évolutions, très certainement, des présentations qui viendront compléter ce que j'ai déjà dit. Vous avez trois zones plus une quatrième qui concerne le diffus. S'agissant de la zone de Mesplés-Mayrou, je rappelle que c'est une zone importante, correspondant à 46 ha. Il y avait un potentiel qui avait été monté à plus de 400 logements. Aujourd'hui, on essaye de réduire considérablement la densité de logements sur cette zone, pour arriver aux alentours de 8 logements par hectare. Je rappelle que le SCoT prévoit une densification de 50 logements par hectare. Aujourd'hui, on est bien en-deçà, puisque l'on essaye de garder au contraire cette typologie aérée, avec de grandes parcelles, avec des logements. Cette zone de Mesplés-Mayrou sera principalement organisée autour du logement individuel, avec quelques opérations collectives qui viendront s'insérer.

Aujourd'hui on met en place un certain nombre d'opérations qui vont permettre de répondre à ces objectifs et d'éviter, comme cela a été, je le rappelle, à Pibrac il y a quelque temps, l'état de carence qui avait été prononcé. Nous ne souhaitons pas aller dans cette logique, pour garder justement la maîtrise de l'urbanisation. Cette zone est importante, elle va délivrer un potentiel de logement et de logement social correspondant. Deuxième zone, vous l'avez souligné, de l'Escalette où, je le rappelle devant tout le monde, puisque je l'ai dit en réunion publique, une des conditions pour démarrer cette zone c'est que naturellement vous ayez un certain nombre d'apports d'éléments, d'apports financiers pour que l'on puisse la démarrer. J'ai été amené, et grâce aussi à l'appui du Conseil Municipal, dont je remercie l'appui, à m'opposer fortement pour faire en sorte que l'on n'ait pas, sur cette zone, une zone de logistique importante telle qu'elle devait être constituée. J'ai été amené à m'exprimer pour éviter une zone de logistique importante, qui aurait induit pour la commune quasiment des flux de plus de centaines de camions par jour, 600 mètres de long, 300 mètres de large, c'était irréalisable avec la perspective d'implantation de cette zone. Un des corollaires pour démarrer cette zone, c'est que l'on puisse démarrer effectivement en attendant d'avoir des têtes de pont, de grosses enseignes qui s'installent. Je rappelle que, là encore, c'est quelque chose qui était engagé depuis 1995 et que nous menons dans sa réalisation, avec OPPIDEA et, on espère, très rapidement, que l'on puisse avoir sur cette zone l'installation de petits commerces et d'artisanat. Mais, un des corollaires pour démarrer, c'est l'installation sur cette zone de logements. Il y a donc, deux parcelles qui ont été libérées pratiquement en face, de l'autre côté du Super U, au rond-point, où une opération immobilière consacrera une centaine de logements en deux tranches, dont ici 35 % de logement social. Deuxième zone qui sera réalisée, donc la zone de l'Escalette. Troisième zone de Cousteyrac, et vous avez raison de dire que cette zone se comporte en deux : il y a une partie sur cette zone de Cousteyrac essentiellement consacrée à des équipements sportifs. Je rappelle que l'on doit, au titre des accords qui sont passés avec le Conseil Régional et au-delà de ça, l'accompagnement normal du lycée, la construction d'une aire de grands jeux, avec un anneau de sport d'athlétisme, et nous envisageons sur cette zone d'aller au-delà et de pouvoir réaliser des infrastructures manquantes sur la commune, avec un plateau sportif qui intégrera, je l'ai dit plusieurs fois, sans cacher quoi que ce soit, un patinodrome couvert, un boulo-drome couvert, et à côté, une perspective d'une centaine de logements, sur cette zone de plusieurs hectares. Le projet est encore en discussion, donc je ne peux pas vous donner les chiffres précis, mais, en tout cas, ce sera comme sur la zone de l'Escalette, comme sur la zone de Mesplés-Mayrou ; quelque chose qui se fera en plusieurs phases. Concernant la zone Mesplés-Mayrou celle-ci s'effectuera en sept tranches. Nous rencontrons quelques difficultés administratives aujourd'hui avec les autorités environnementales, mais on espère pouvoir la mener à bien entre 2018 et 2025. C'est quelque chose qui permettra effectivement de répondre à votre comptabilité analytique de réalisation et de comptage des logements sociaux. J'ajouterai deux éléments : à ces trois zones s'ajoutent naturellement les petites opérations qui viendront ici compléter le dispositif. Il s'agit des opérations en diffus. Vous avez régulièrement des petites opérations qui viennent se faire et qui viennent rapporter à la fois des logements globaux et des logements sociaux. Exemple, puisque l'on l'a voté au Conseil Municipal, je rappelle l'opération intergénérationnelle qui se fera sur les anciens tennis, ancien chemin de Brax, avec la crèche, les logements pour séniors, une résidence avec vingt-deux logements sociaux, et d'autres opérations qui se feront, ici et là, dans la commune, dont les Jardins de Milo. Les 125 logements par an seront obtenus également par la parcellisation des terrains à laquelle on assiste et qui est en augmentation. Vous avez la parcellisation, le diffus, et les trois opérations que j'ai mentionnées.

M. THOMAS, Adjoint au Maire

Pour pas qu'il y ait confusion, il y a Cousteyrac et il y a Fondes. Les équipements sportifs sont prévus au lieu-dit Fondes, et non pas à Cousteyrac. C'est le chemin St-Roch qui fait la délimitation.

M. COSTES, Maire

Est-ce qu'il y a une autre remarque ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je suis loin d'être un spécialiste de l'urbanisme mais je reprends un dossier que l'on avait ouvert ensemble dans le passé. On veut d'un côté geler le projet Beauregard 2, qui était certainement, à mon avis, extrêmement concentrationnaire. Je comprends même les riverains, dont certains s'étaient rapprochés de nous à ce sujet. D'un autre côté, on a une obligation de construction de 250 logements dont 25 logements sociaux. Je me

demande personnellement pourquoi on continue à s'entêter sur l'Escalette ? Quand j'ai personnellement recherché des endroits pour y construire un local professionnel, je me suis rendu compte que l'on était très loin de pouvoir justifier un aménagement. L'aménageur, OPPIDEA, disait d'ailleurs qu'il avait suffisamment de zones pour l'instant au sein de la Métropole, et le vice-président de la commission Aménagement foncier, que je connais bien, Maire de Villeneuve-Tolosane, Monsieur COQUART, disait lui-même que « l'on a du mal à les remplir ». Donc, personnellement, je me pose la question de l'opportunité de l'aménagement de cette zone. Je pense que nous avons collectivement bien fait d'arrêter ce projet ancien d'aménager cette zone qui comportait une noria de camions, parce que sachant que pour ceux qui doivent rejoindre la route nationale 124 chaque jour, c'est déjà extrêmement problématique ! Donc avec tant de camions, de semi-remorques, qui devaient y aller, cela aurait été une catastrophe. Je pense que c'est une bonne chose de l'avoir arrêté. Mais ma question est la suivante : pourquoi s'entête-t-on finalement à vouloir absolument réaliser l'Escalette ? Si c'est pour des raisons économiques ou d'emploi, je pense que l'on ne va attirer, dans cette zone, que des petites entreprises, ce qui ne génèrera pas une création d'emploi extraordinaire. Pourquoi est-ce qu'avec pragmatisme on ne se dit pas : on a un vrai problème d'aménagement foncier, on a un vrai problème pour atteindre en 2025 le quota de logements sociaux à réaliser, et qu'il nous faut faire sans rechigner. Finalement, nous avons un réservoir à l'Escalette, que l'on n'utilise pas, et qui serait probablement un choix beaucoup plus logique. Je dis cela, encore une fois, sans vraiment une connaissance détaillée du dossier, puisque nous ne sommes pas conviés à la commission urbanisme ni au CVA.

M. COSTES, Maire

Est-ce que votre remarque c'est de dire « on pourrait construire plus à l'Escalette » ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Non. Je pense que l'on pourrait redéfinir la destination de l'Escalette. Je ne pense pas que ce soit la Métropole qui soit demandeuse d'une nouvelle zone artisanale ou industrielle. On sait aujourd'hui, qu'il y a une sous-utilisation de zones existantes, que certaines personnes de grande qualité, en tout cas, celui que j'ai nommé tout à l'heure, nous disent « j'ai du mal à les remplir ». Pourquoi s'entêter à faire une zone, est-ce que c'est pour attirer de l'emploi ? Moi, je pense que ce sera marginal ! On verra en termes de volume ! Est-ce que c'est pour donner une vie économique à Pibrac ? Je ne crois pas. La vie économique, on peut la soutenir différemment, notamment, en aidant les commerces locaux, et on a, là, un réservoir foncier qui est relativement intéressant.

M. COSTES, Maire

A la lumière de cette opposition, à l'implantation de cette zone de logistique sur l'Escalette, on était amenés à revoir plus ou moins la destination de cette zone. Celle-ci comportera, d'une part, une zone de petit artisanat, et, d'autre part, une zone accrue de logements, tel que je l'ai exprimé. Je pense que cette zone, et je ne partage pas votre avis, et peut-être que Monsieur KLYSZ, en charge du Développement Economique, pourra peut-être ajouter quelque chose. En tout cas, moi, je ne partage pas votre avis sur le fait que l'on n'en ait pas besoin. Oui, on a besoin de cette zone de l'Escalette. Pourquoi ? Parce que l'on est dans une situation, à Pibrac, et tout le monde le sait, où on a très peu d'implantations commerciales même si demain une extension du Retail Park au voisinage de Carrefour est prévue. Vous savez qu'il y a une extension qui est prévue et qui va augmenter significativement la capacité commerçante sur cette zone. Il n'en reste pas moins que si on compare l'offre de commerce, l'offre de petit artisanat, au niveau de communes de même strate, ne serait-ce qu'à Léguevin, on est nettement en retrait. Le résultat de cette absence de dynamisme économique, d'accueillir au sein de Pibrac du petit artisanat, des commerçants de bonne qualité et en nombre, se traduit par un budget communal amoindri. Si on veut avoir, par un mécanisme de transfert, une capacité significative de portage d'un certain nombre d'opérations, il faut que l'on puisse ne pas faire porter uniquement la charge fiscale sur les habitants, et que l'on puisse aussi la diversifier avec une activité économique qui soit digne de ce nom. Ce n'est pas le cas à Pibrac. Nous voudrions, donc, non pas développer à tout va, mais faire en sorte que Pibrac, progressivement, rattrape le retard accumulé et faire en sorte que l'on puisse accueillir une activité artisanale de petite industrie, de commerces, de services, qui permette de répondre à l'objectif que je viens d'exprimer.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je vous remercie, mais en fait, quel est le pourcentage de l'apport fiscal qui reviendra à Pibrac, procuré par ces petits commerces ou petits artisans installés sur cette nouvelle zone ? Quel est, par ailleurs, le pourcentage qui ira à Toulouse Métropole ? Je comprends bien la volonté de Toulouse Métropole de déconcentrer par rapport à Toulouse, mais en tant que représentant de Pibrac, je me pose la question. Cela sert peut-être la Métropole, mais n'y a-t-il pas d'autres solutions au sein de la Métropole ? Nous l'avons d'ailleurs dit ensemble dans le passé. A la lumière de ce que vous expliquez : sur nos nouveaux challenges, d'essayer d'atteindre le plus proche possible 25 % de logements sociaux en 2025, vous reconnaissez que l'on n'y arrivera pas. D'après ce que l'on m'avait dit, quand j'étais adjoint aux finances, le pourcentage des impôts de la zone Escalette qui revenait à Pibrac, était relativement marginal. A moins qu'il soit possible de le négocier, aujourd'hui. S'il y a

d'autres solutions au sein de la Métropole, les membres de la Commission d'Aménagement Foncier disaient qu'il y en a, est-ce qu'il était nécessaire de s'entêter ?

M. COSTES, Maire

Je ne partage pas l'avis de Monsieur COQUART, puisque après en avoir discuté avec Monsieur FAURE qui est en charge, à Toulouse Métropole, du Développement Economique et des ZAC, toutes les zones d'activité, aujourd'hui, sont complètement saturées. Au contraire, la zone de l'Escalette a des atouts fantastiques, parce qu'elle est à deux pas de la rocade, elle est proche d'un territoire protégé, et surtout elle est proche du centre aéronautique. S'agissant du changement des concepts de mobilité, je ne vais pas rentrer dans le détail parce que j'en aurais pour trois heures, mais, demain on envisage très bien d'avoir de petites entreprises avec des gens qui travaillent au voisinage de ces entreprises, d'abriter, peut-être, des tiers-lieux, de faire un certain nombre de choses qui permettent de changer les habitudes des gens et faire en sorte que les gens travaillent, habitent pas très loin, évitent d'aller engorger la RN124 et puissent aller demain travailler dans des zones aéronautiques. Aujourd'hui, ce qui se passe c'est que des sous-traitants aéronautiques viennent nous voir pour dire : la zone de l'Escalette nous intéresse, parce qu'ils s'aperçoivent qu'au voisinage d'Airbus tout est bloqué. Et donc on arrive à ce changement de paradigme où c'est l'attractivité même de la plateforme qui va conditionner l'implantation des entreprises.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Dans le milieu aéronautique, celui que je connais un petit peu, on a trois ou quatre grands donneurs d'ordre, qui sont intéressés et donc ils cherchent déjà depuis pratiquement 24 mois, pour certains. Cela pourra se faire dans les six mois ou dans les 24 ou 36 mois qui viennent, parce que, ce ne sont pas des entreprises que l'on bouge ou des moyens de production que l'on bouge comme ça. On parle de moyens de production, on pense à des entreprises qui délocaliseraient aussi uniquement des bureaux d'études, donc du service. Ce que dit Monsieur le Maire est confirmé par les tendances du marché, notamment au niveau des sous-traitants de premier niveau, des grands donneurs d'ordres aéronautiques. La vie locale qui à Pibrac, pour différentes raisons, est très pauvre en termes de commerce ; il suffit de comparer même à Léguevin, qui n'a pas été cité tout à l'heure. Ce qui est vrai, s'agissant de la part fiscale, c'est que je ne suis pas certain que l'on soit capable précisément de savoir ce qui pourrait nous revenir, ça c'est un autre débat. La transparence n'est pas forcément de mise non plus, je pense, entre la Métropole et les petites communes. Mais, au-delà de ça, c'est aussi une manne potentielle de gens qui vont venir à ce moment-là sur la commune uniquement pour travailler, et qui vont apporter des ressources à la commune. C'est aussi, ce qu'il faut que l'on cherche pour faire vivre et développer nos restaurants, nos commerces, etc... Ce sont tous ces effets indirects, que l'on retrouve dans d'autres communes, que l'on n'a pas à Pibrac. Des commerces ou des activités qui ouvriraient autour de la journée de travail ou en soirée, et dont on va pouvoir profiter. Je pense à des salles de sport, je pense à des restaurants, je pense à tout un tas de choses. On va avoir du mal, s'il y a pas plus d'activités tertiaires ou même de production, à aider ces gens-là à se développer en local.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je ne nie pas qu'il y a des intérêts pour des entreprises de venir à Pibrac, bien sûr. Je mets simplement cette réflexion à la lumière de ce qu'indiquait Monsieur BRISSONNET, qui est que finalement on gèle certaines zones et où va-t-on en trouver d'autres ? Je ne sais pas si on les a vraiment ; tout ça pour éviter la grosse catastrophe, comme c'est le cas, à La Salvetat St Gilles, c'est-à-dire d'être en 2021 ou 2022 probablement sous contrôle de la Préfecture.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

On se laisse parler sur des sujets qui nous intéressent tous, parce que le développement, je pense que tout le monde est d'accord pour dire que cela ne peut être que bénéfique. Effectivement, l'autre sujet, il faudra trouver, parce que l'on n'a pas le choix, d'une manière ou d'une autre.

M. COSTES, Maire

En tout cas on travaille en étroite coopération avec les services de la Préfecture pour essayer de démontrer que la cinétique de construction telle qu'elle est prise dans le PLUiH, est conforme à ce qui a été annoncé, et s'il y avait une difficulté quelconque je reviendrai vers vous pour l'exprimer. Mais aujourd'hui, on n'a pas trop de difficultés à pouvoir satisfaire les perspectives de logements en construction telles qu'elles ont été décrites.

M. THOMAS, Adjoint au Maire

Pour revenir sur l'Escalette, les entreprises sont parties à Pujaudran, à l'Isles-Jourdain ou à Gimont parce que l'on n'a pas été capables de leur donner de délai ! Le problème, il est là !

M. COSTES, Maire

Est-ce qu'il y a une autre remarque ?

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Une remarque et une question. Je trouve intéressant que nous puissions avoir un débat sur certains points ce soir, et c'est peut-être un petit peu dommage qu'il arrive maintenant, parce que visiblement il y aurait eu de quoi dire plus longuement et on nous demande, aujourd'hui, de nous prononcer sur un texte qu'à mon avis on n'a pas suffisamment creusé et discuté entre élus. Les réunions que nous avons eues ont été plutôt des réunions d'information. Je pense que nous n'avons pas eu suffisamment d'éléments précis de la façon dont nous les avons ce soir. Je vais donner un exemple à travers la question que je vais vous poser. Je regrette un petit peu et nous le regrettons dans notre groupe. Je pense qu'au regard des réunions d'information qu'il a pu y avoir auprès des riverains et de la réunion d'information que nous avons eue déjà au mois de mai, ce qui fait quand même plus de six mois, on aurait pu refaire un point là-dessus et redébattre justement sur les propositions de modification que vous nous soumettez ce soir. Je voulais juste revenir sur le seuil minimal de densité parce qu'il y a des éléments dans votre proposition qui m'interpellent et je pense que ces points-là n'avaient pas été évoqués, en tout cas si précisément, donc je souhaiterais avoir plus de précisions là-dessus, et notamment sur les rues qui sont concernées ; est-ce que les riverains ont bien eu tous les éléments concernant ce périmètre urbain protégé ? Et je vois également dans le document une indication sur la gare de Pibrac qui fait actuellement l'objet d'un projet de déplacement dans le secteur de la route de Lévigac, et donc qui rend le périmètre du SMD (schéma de mobilité douce) peu pertinent. Est-ce que nous pouvons avoir plus d'éléments sur ce projet de déplacement de la gare ? Je lis « la gare de Pibrac fait actuellement l'objet d'un projet de déplacement dans le secteur de la route de Lévigac ». Je pense que nous manquons d'information.

M. COSTES, Maire

Je vais vous répondre sur les deux éléments. Madame DUZERT, je l'ai rappelé, on a fait autant de concertations et de réunions que nécessaire et je me réjouis que l'on ait fait, pour la commune de Pibrac, le nombre de réunions le plus important des autres communes. Nous avons fait cinq réunions, vous aviez tout le loisir de poser toutes les questions qu'il vous seyait, au moment des différentes réunions. Le débat, je ne vais pas le faire à nouveau ce soir. Un certain nombre de Pibracais ont exprimé des remarques dont il a fallu tenir compte, et c'est les raisons pour lesquelles on exprime des réserves ce soir. De manière à préserver un certain nombre de quartiers. S'agissant de votre remarque sur la gare, elle est pertinente. On a trouvé des justifications pour faire en sorte, de sortir de l'obligation qui est la nôtre si on suivait le PLUiH, d'avoir autour de la gare cette zone de densification renforcée. Nous espérons, qu'avec les remarques qui sont formulées ce soir, pouvoir en sortir. Ce périmètre de protection n'a pas pour but de modifier les choses mais simplement de faire en sorte que l'on applique les éléments qui existent sur le voisinage immédiat, tel qu'il est aujourd'hui, mais qu'on sorte de cette obligation de densification renforcée. Voilà l'objet de ce périmètre. Il n'a pas pour objet de modifier ce qui existe actuellement, mais de sortir du périmètre de densification renforcée autour de la gare. Sachant qu'il est justifié, par le fait, que plus on a de gens autour d'une gare, plus le transport en commun sera utilisé. Ce qui est faux aujourd'hui. En effet, on peut très bien se rendre à la gare en utilisant un véhicule, le stationner sur des parkings et puis aller prendre normalement le train. Le deuxième élément que l'on a souligné, vous avez raison de le mentionner, c'est que demain, si on veut faire en sorte d'avoir une gare qui soit capable d'accueillir l'ensemble des usagers avec des capacités de parking suffisant pour faire un point et un nœud multimodal, naturellement compte tenu de l'urbanisation qui existe déjà autour de la gare, ce n'est pas forcément là qu'il faudra créer la gare. On a, le même projet à Brax. Monsieur LEPINEUX, Maire de Brax, veut déplacer la gare. Le résultat sera peut-être quelque chose d'intermédiaire entre Brax et Pibrac, pour permettre d'avoir une nouvelle gare avec, autour, toutes les infrastructures nécessaires d'accueil, pour faire de cette nouvelle gare un point phare multimodal. C'est quelque chose qu'il faut avoir à l'esprit. Je ne vous cache pas que ce sont des discussions que l'on a de façon tout à fait ouverte, avec les acteurs concernés. Notre idée ce n'est pas forcément de densifier et d'amener le trafic là où on ne le souhaite pas. Mais peut-être de le déplacer. C'est cette réflexion que l'on a à l'aune de ce que j'ai dit, non seulement du PLUiH mais toute la réflexion mobilité qui est autour.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

En fait, on ne s'est pas concertées avec Madame DUZERT, mais globalement j'ai à peu près les mêmes réflexions à faire. Je pense que l'on a vraiment un problème de vocabulaire. Nous n'avons pas la même définition des mots information et concertation. Je sais que l'on a fait un grand nombre de réunions qui se sont tenues, notamment, parce que nous l'avons demandé de manière insistante lors de deux, voire, trois conseils municipaux, en début d'année dernière. Malheureusement ce n'étaient pas, du tout, des réunions de concertation, c'étaient des réunions d'information. Je ne me souviens pas avoir été concertée sur l'abandon de la zone Beauregard. Je ne dis pas que c'est bien, je ne dis pas que c'est mal. Je dis simplement que l'on ne nous a rien demandé. Je ne me souviens pas, d'avoir eu mon mot à dire sur la création de la zone Cousteyrac. Ce n'est pas de la concertation. C'est de l'information ! Les questions que pose Monsieur GOIG, qui sont

extrêmement pertinentes, ce n'est pas aujourd'hui que l'on doit en débattre. Ce n'est pas normal ! Pour toutes ces raisons-là, nous allons nous abstenir. Nous ne sommes absolument pas en mesure de donner notre avis et de dire que les choix qui sont présentés, aujourd'hui, sont les bons. Nous n'avons pas été associés à la réflexion, et dans ces conditions, on ne peut pas faire autrement, de toute façon, que de s'abstenir.

M. COSTES, Maire

J'entends ce qui a été dit. Je rappelle que ces informations-concertations étaient totalement ouvertes. Les gens ont pu s'exprimer, donner leur avis. Au cours des réunions qui ont été organisées avec les élus, chacun avait la capacité de s'exprimer, de porter un avis. Cet avis a été porté par des Pibracais, en effet, lors de ces réunions, des gens sont venus nous voir, nous exprimer leurs difficultés, nous exprimer leurs problématiques. Nous les avons écoutés. Certaines de ces remarques ont été prises en compte. Il vous était laissé la liberté de faire la même chose. J'entends ce que vous me dites, vous vous abstenez, c'est très bien. Il y a d'autres objections ? D'autres questions ?

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Nous nous abstiendrons aussi, parce qu'évidemment, pour les mêmes raisons, il y a trop de choses dont nous n'avons pas pu débattre, et poser des questions. Les réunions de concertation publique, excusez-moi, mais en tant qu'élue, je n'ai pas à y participer. Si j'y participe, c'est à titre personnel, ce sont des réunions publiques. En tant qu'élue, je n'ai pas à intervenir dans des réunions qui sont juste une invitation de la mairie.

M. COSTES, Maire

Mais vous n'intervenez pas non plus, Madame DUZERT, dans les réunions que l'on organise avec élus ! Voilà, vous avez tout à fait la liberté de vous exprimer et je vous écoute ce soir à nouveau !

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Je ne suis pas de celles qui s'expriment le moins et qui quand elles ont quelque chose à dire le disent. Mais excusez-moi, la réunion du mois de mai, ça a été une réunion fissa-fissa en une heure. On n'était pas bien nombreux, ce qui est dommage, pour pouvoir débattre, et en plus on a juste pris en compte des éléments d'information qui étaient très techniques, bien préparés par vos services qui ne mettaient pas les points que vous nous présentez ce soir. Je ne vois pas bien comment j'aurais pu poser des questions sur quelque chose dont je n'avais pas connaissance. On arrête là, peu importe votre réponse, de toute façon cela n'a aucune importance, et nous nous abstiendrons.

M. COSTES, Maire

Madame DUZERT, votre impertinence est déconcertante. Alors, je le dis avec tout ce qu'il convient de forme, mais simplement pour vous rappeler que, entre le mois de mai et aujourd'hui, vous aviez tout à fait la capacité, si le dossier vous eût quelque peu intéressée, de poser toutes les questions qu'il convenait et on vous y aurait répondu. Vous ne l'avez pas fait, je considère donc que le sujet ne vous intéresse pas. Les Pibracais apprécieront. Je propose, si vous n'avez pas d'autre question, de passer au vote.

Délibération n° 201712DEAC78 « URBANISME »

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat (PLUiH)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 37 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le projet de PLU intercommunal a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 3 octobre 2017, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUiH.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUiH arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme, les Communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire, doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de ZAC.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUiH arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUiH sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;

- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUiH prêt à être approuvé.

Sur cette base, la commune de Pibrac a engagé plusieurs actions d'information et d'échanges :

Réunion avec les élus le 18 Mai 2017,

Réunions publiques des 22 Mai, 28 et 29 Juin, 4 Juillet 2017.

I. Composition du projet de PLUiH arrêté

Le dossier de PLUiH arrêté est constitué des documents suivants:

- **le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUiH sur l'environnement.

- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** construit à partir des enjeux issus du diagnostic socio-économique et qui se compose d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet : la trame verte et bleue, les centralités de proximité, le développement de la ville sur elle-même, la protection et la valorisation de l'espace agricole. Le PADD a été débattu en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

- Les **pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

L'urbanisme de projet a ainsi été au cœur de l'élaboration du corpus réglementaire. La philosophie des objectifs recherchés au travers de l'élaboration du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique a été :

- d'harmoniser et de simplifier les règles;

- de prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous;

- d'être un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire;

- de comporter une certaine souplesse pour faciliter l'évolution des projets et des réflexions;

- de donner la priorité à la maîtrise de la consommation foncière et à la protection des espaces sensibles.

Le règlement graphique découpe le territoire en 7 zones de différentes natures (zones Naturelles, Agricoles, Urbaines Mixtes, Urbaines dédiées à l'activité, Urbaines dédiées aux équipements d'Intérêt Collectif et de service public, Urbaines de Projet et A Urbaniser) et comporte également les données majeures sous forme d'étiquettes (hauteur, emprise au sol, coefficient d'espace de pleine terre). D'autres outils sur le règlement graphique localisent des protections des espaces naturels, des projets d'équipements, de logement et la préservation du patrimoine par exemple.

- les **Annexes** qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme. Une partie des annexes, notamment celles relatives aux servitudes d'utilité publiques, sont dématérialisées. L'ordonnance du 9 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (SUP) établit qu'à compter du 01 janvier 2015, tout gestionnaire de SUP transmet à l'Etat, sous format électronique, en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assure la gestion. S'inscrivant dans cette dynamique de dématérialisation engagée au niveau national, le PLUiH comporte la liste des servitudes transmise par l'État dans le cadre du Porter à Connaissance, et indique les liens informatiques sur lesquels consulter les informations relatives aux servitudes mentionnées.

- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUiH comporte 138 OAP communales et 4 OAP intercommunales. 64 OAP déjà existantes ont été maintenues dans le PLUiH, 25 ont été modifiées et 53 nouvelles OAP ont été créées.

- Le **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** qui met en œuvre la politique de l'habitat du PLUiH. Le POA comprend des orientations, un volet territorial sur chaque Commune à travers 37 feuilles de route communale et un volet thématique qui décline les orientations sous formes d'actions à mettre en œuvre sur le territoire.

II. Avis du Conseil Municipal de Pibrac avant l'arrêt du PLUi-H :

La délibération de prescription du PLUiH du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUiH avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Le Conseil Municipal s'est ainsi prononcé en date du 11 juillet 2017 sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, au Programme d'Orientations et d'Actions et aux pièces réglementaires qui concernaient la Commune de Toulouse.

Il a rendu un avis favorable sur les principales dispositions du projet de PLUiH prêt à être arrêté assorti de la réserve suivante :

- L'application des secteurs à pourcentage de logements sociaux (SPL) aux opérations de type ZAC, prévoit un cas d'exemption de SPL pour les ZAC ayant fait l'objet d'un dossier de réalisation approuvé. Cette exemption doit comprendre également les ZAC ayant seulement fait l'objet d'un contrat de concession signé et qui mentionnent un objectif de production différent, en application du règlement écrit Titre 2 – Section 2 – Paragraphe 2 – 1.2 - premier alinéa (exemption d'application du SPL pour les territoires dont les règles d'urbanisme ont fait l'objet d'une contractualisation de l'aménagement).

Ainsi que de remarques d'ordre technique portant sur :

- L'ajustement des chiffres concernant la programmation de production de logements sur le territoire de Pibrac dans le POA,
- Deux ajustements de zonage réglementaire,
- Deux demandes de modification du patrimoine bâti protégé,
- Un emplacement réservé à supprimer,
- Modification d'un Espace Boisé Classé et d'un Espace Vert protégé.

La plupart des points techniques d'ordre réglementaire ont pu être traités dans le cadre des relations de travail Communes-Métropole.

D'une manière générale, ces demandes ont été prises en compte, sauf si :

- il existe déjà une règle, un outil ou un principe qui permet de répondre à la commune (ex : demande de règle métrique alors qu'une règle d'objectif peut gérer la demande),
- si des expertises importantes étaient nécessaires et incompatibles avec les délais du PLUiH.

De la même manière, les demandes de clarification, d'amélioration du sens, de précisions sur les définitions... ont été intégrées au document.

- Enfin, les demandes renvoyant à une autre politique publique que le PLUiH ont été données à titre d'information au Comité de Pilotage.

En ce qui concerne Pibrac, il est à noter que la réserve émise dans le précédent avis du Conseil Municipal, et qui concernait la prise en compte du cas de la ZAC de Mesplés dans la règle des Secteurs à Pourcentage de Logements a été satisfaite, ainsi que la quasi-totalité des observations d'ordre technique. La seule exception concerne le rétablissement de la protection sur le corps de ferme de Langel, dans la ZAC du Parc de l'Escalette, qui a été refusé.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal de Pibrac émette un avis sur les pièces du dossier de PLUiH arrêté le 3 octobre 2017 en Conseil de la Métropole.

III- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUiH arrêté au Conseil de la Métropole du 3 octobre 2017

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUiH arrêté qui la concernent directement :

1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Pibrac

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la Commune de Pibrac, 2 OAP sont présentées dans ce dossier :

- 1 OAP existante modifiée : « Parc de l'Escalette », pour tenir compte de l'augmentation de la part de logements dans le programme, souhaitée par Toulouse Métropole pour équilibrer l'opération ;
- 1 OAP nouvelle concernant le secteur d'entrée de ville sud « Coustayrac ».

L'OAP « Beauregard » qui existait dans le PLU précédent a été supprimée suite au passage de ce secteur en zone A Urbaniser fermée, demandée lors du précédent avis du Conseil Municipal.

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Pibrac

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local. Les règles graphiques se composent de cinq plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- le plan de zonage général à l'échelle 1/2500e (3C1) ;
- les outils d'aménagement et de qualité environnementale (3C2) ;
- les outils de cohérence urbanisme transport (3C3) ;
- les outils de mixité sociale (3C4) ;
- les périmètres soumis aux risques et aux nuisances (3C5).

De plus, le règlement graphique comporte 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et leurs fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leurs fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et leurs fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comporte 4 annexes :

- un lexique ;
- une palette végétale ;
- les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines ;
- le risque Inondation Touch Aval.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques du PLUiH sur la Commune de Pibrac peuvent être mis en exergue :

- La préservation de la trame verte et bleue a été traduite par l'identification d'un secteur de biodiversité très étendu sur le plateau nord de Pibrac, lieu de compensation métropolitaine pour les grands projets d'aménagement comme le PEX, et destiné à être préservé sur le long terme. En outre, des Espaces Verts Protégés ont été créés au sein du tissu urbain afin de préserver les espaces présentant un intérêt local en matière de paysage et d'usage récréatif ou d'agrément ;
- L'agriculture a été préservée à travers la remise en cause des larges zones à urbaniser référencées 3AU dans le PLU actuel, et qui seront rendues à l'agriculture. De même, les zones agricoles du plateau au nord de la vallée du Courbet ont été maximisées de façon à protéger au mieux le caractère agricole et naturel de cette zone. Les secteurs d'urbanisation future seront donc relocalisés dans la partie sud de Pibrac, au plus proche des équipements publics et des services en accord avec le principe de centralité porté par le PADD ;
- La gestion des densités de constructions s'est traduite par un zonage privilégiant la stabilité du tissu existant, et des secteurs de densité plus faible (zones UM7 et UM8 principalement), présentant des coefficients d'emprise au sol et des pourcentages d'espaces verts ajustés au caractère de ces zones à préserver.

3. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de Pibrac

La partie orientations du POA se traduit dans la feuille de route métropolitaine qui prévoit la répartition de la production de logements en quatre groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La Commune de Pibrac appartient au groupe 2 qui doit produire 10% de la production de logements répartis entre les 7 communes du groupe, soit 765 logements par an au total pour l'ensemble du groupe.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la Commune de Pibrac prévoit un objectif de production annuel de 125 logements (tous types confondus), et de 125 logements sociaux sur la période 2020-2025.

Le volet thématique du POA décline les orientations sous formes d'actions à mettre en œuvre sur le territoire autour de 3 axes : Produire une offre diversifiée de logements pour accompagner le développement de la Métropole, Apporter une réponse solidaire à la diversité des besoins exprimés, Promouvoir un habitat de qualité pour une métropole apaisée et responsable.

4. Les règles d'urbanisme applicables dans la ZAC de Mesples-Mayrou

La Commune de Pibrac est à l'initiative de la création de la ZAC de Mesples-Mayrou. Dans le document d'urbanisme en vigueur, les règles applicables dans la ZAC sont les suivantes : secteur à urbaniser « 2AU » fermé à l'urbanisation.

Dans le PLUiH arrêté, la ZAC a été classée en zone AUMf avec les règles suivantes : secteur à urbaniser dédié à l'habitat, fermé à l'urbanisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUiH arrêté qui la concernent directement, et sur les règles applicables dans la ZAC de Mesples-Mayrou dont elle est à l'initiative.

Décision

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013, mis en compatibilité le 09 décembre 2014 et révisé le 27 avril 2017,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012, mis en révision le 04 février 2015,
Vu le projet de PDU arrêté le 19 octobre 2016,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,
Vu le POS / PLU de la Commune de Pibrac approuvé le 8 avril 2003, dernièrement modifié le 29 juin 2017,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant du PADD ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2017 donnant un avis sur les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et au règlement qui la concernent ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUiH qui s'est déroulée du 9 avril 2015 au 31 mai 2017 ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 arrêtant le projet de PLUiH ;
Vu le dossier de PLUiH arrêté au Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Pibrac, par 17 voix pour et 12 abstentions (M. GOIG, M. DIAZ, M. FORTAS, Mme BORRIELLO, Mme FLOUR, M. SAINT-MELLION, Mme VIVANCOS, M. BRISSONNET, Mme CORTTIJO, M. URO, M. LHOSTE, Mme DUZERT) DECIDE :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 qui concernent la Commune de Pibrac, et sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Mesples-Mayrou dont il est à l'initiative.

Article 2

De demander de prendre en compte les remarques sur le dossier de PLUiH telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.

Article 3

De souhaiter que la Métropole et le SMTC accompagnent la croissance urbaine fixée comme objectif aux communes, et localisée sur le territoire par l'intermédiaire du PLUiH, par la planification systématique d'une offre de transports et d'infrastructures adaptées à cette croissance - en particulier par une desserte Pibrac-Colomiers performante - mais aussi par des dotations financières permettant aux communes de faire face aux nécessités de construction d'équipements publics qui restent de leur compétence, tels que des écoles ou des équipements sportifs.

Article 4

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Pibrac et publiée à son recueil des actes administratifs et adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne le RLPI Règlement local de publicité intercommunal. C'est aussi un exercice important à l'échelle de l'harmonisation des dispositions intercommunales. Je vais passer la parole à Madame BASQUIN pour vous expliquer ce dont il s'agit. Nous venons de parler d'harmonisation des conditions

d'urbanisme, là c'est d'harmonisation des conditions d'enseignes, et de publicité à l'échelle des 37 communes de Toulouse Métropole.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Il s'agit juste de réglementer la publicité sur l'intégralité du territoire de Toulouse Métropole. Là aussi, après un certain nombre d'étapes au sein de la Métropole, pour harmoniser, sachant que le règlement mis en place par la Métropole et qui est soumis au vote, est un durcissement de l'encadrement national sur la publicité puisqu'on réduit encore davantage les faces, le nombre d'implantations, et on respecte les différentes zones. Toutes les villes ont été classées de façon distincte en fonction de là où elles étaient en zone rurale, périurbaine, etc. Le premier point pour Pibrac, c'est d'abord une classification plutôt en zone rurale, et à l'intérieur de Pibrac, sur les sept zonages qui ont été faits, vous avez quatre zonages faits pour l'intégralité de Pibrac, avec une zone 1 qui protège les sites classés inscrits en espaces boisés en agglomération, une zone 2 de protection des monuments historiques, une zone 3 centre-bourg, centres commerciaux de proximité, et une zone 4 zones résidentielles des communes à ambiance rurale. La modification de la délibération par rapport à celle que l'on a déjà prise porte sur le fait de réintégrer le Retail Park (Carrefour Market) dans une zone commerciale alors qu'elle avait été considérée en zone rurale pour pouvoir faire en sorte que les commerçants puissent avoir leurs enseignes.

Le principe, sur la partie publicité, consiste à maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables, protéger les centres villes, supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré, harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m², assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires, garantir la qualité des matériels employés, encadrer les publicités numériques, réduire l'impact des enseignes qui sont scellées au sol, intégrer les enseignes murales dans l'architecture des bâtiments, en fonction des caractéristiques des centres villes et mieux encadrer les pôles commerciaux, interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés, et encadrer le développement des enseignes numériques. Cela signifie, en clair, s'agissant des enseignes, c'est que les commerces ou centres commerciaux, n'ont plus le droit qu'à deux enseignes : une qui porte en horizontal et une autre en vertical. La mise en conformité pour les commerçants se fera entre deux et six ans, par rapport à la date d'application du règlement local de publicité. Y a-t-il des questions ?

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

Qu'allez-vous faire en ce qui concerne les affichages sauvages dans les ronds-points, il y a des établissements qui font leur pub de façon assez importante.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

On a énormément encadré, on fait la chasse chaque semaine, on a même fait la chasse auprès des associations pour tout vous dire, pour faire appliquer la réglementation. Jusque-là on a fait comme dans beaucoup de communes, on tolérait. Sinon cela voulait dire, interdiction totale d'avoir les affiches de Pyrénicimes telles qu'elles ont été portées. On les a tolérées encore cette année, sachant que dans ce que l'on a autorisé, c'est l'interdiction d'être sur les panneaux de circulation. C'est-à-dire tout ce qui est feux, stop, normalement c'est interdit. On l'a encore toléré cette année, par gentillesse aussi dans le cadre de la manifestation. Maintenant, sachez que l'on serait en droit d'interdire totalement et de verbaliser. Ce que l'on n'a pas voulu, en trouvant un terrain d'entente après discussion.

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

Je ne pensais pas aux associations, je pensais aux professionnels. Il y a l'événementiel que l'on peut comprendre, que l'on peut tolérer, mais il y a quand même ...

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Non, s'il y a une règle, elle doit être respectée par tous. Comme vous le savez tous ou presque, la publicité est mon métier. Je suis, donc, la première à faire en sorte que les règles soient appliquées, par tous et telles qu'elles ont été définies et contrairement à ce qu'on pourrait croire, nous publicitaires défendons les différents règlements qui ont été mis en place, même dans le cadre d'un environnement très drastique. Ce que l'on fait, on verbalise dans la mesure du possible, on accepte certaines tolérances, on rappelle à l'ordre les associations au fil de l'eau. Après, vous avez des communes qui ne sont pas très loin de nous et qui ne font pas appliquer les règlements, je pense, par exemple, au marché de Pujaudran qui est venu afficher dans tout Pibrac, et pour ce type de dispositif on envoie la Police Municipale démonter.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Je préciserai juste que les associations Pibracaises d'une façon générale, respectent depuis maintenant pratiquement un an, depuis juillet 2015, ce règlement, et respectent quasi scrupuleusement à la lettre, hors événement particulier (Festijardins, Pyrénicimes...). Comme le disait Madame BASQUIN, il y a une certaine tolérance mais qui va être difficile à conserver. Je voulais juste préciser que nos associations, depuis qu'on leur

a demandé, respectent pratiquement toutes cette réglementation. Ce que l'on voit, parce que je partage ce que vous dites, par exemple de la sortie de la 124 quand on arrive au rond-point qui est une des principales entrées de Pibrac, il y a de l'affichage sauvage. Comme c'est un point de passage principal il est bien évident que toutes les communes qui sont au nord ou derrière Brax ou Lévigac, utilisent ce rond-point pour faire de l'affichage sauvage. Mais je tenais juste à préciser que nos associations ont fait l'effort de ne plus faire ce genre de choses.

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale
Je ne visais pas spécialement les associations !

M. KLYSZ, Adjoint au Maire
Je sais bien, je n'ai aucun doute là-dessus, je voulais juste le repréciser ici, que ce soit dit.

M. URO, Conseiller Municipal
Je voulais quand même apporter une petite précision par rapport aux propos que vient de tenir Monsieur KLYSZ. Les associations Pibracaises n'ont jamais eu des comportements abusifs par rapport à la publicité qu'elles pouvaient faire, par rapport à leurs manifestations organisées. On a l'impression qu'en écoutant Monsieur KLYSZ, depuis un an tout s'est arrangé alors qu'il n'y a jamais eu d'abus, ça ne date pas de 2015, ça ne date pas de 2016. Les associations Pibracaises ont toujours respecté une certaine forme de règlement par rapport à l'affichage.

M. COSTES, Maire
Vous avez de bonnes lunettes Monsieur URO ?

M. URO, Conseiller Municipal
Tout à fait !

M. COSTES, Maire
Je vous encourage peut-être à les changer, ou de faire des lunettes qui vous permettent de revenir un petit peu en arrière pour regarder les panneaux.

M. URO, Conseiller Municipal
Sérieusement, il a pu y avoir des choses, et moi j'en ai vu encore il n'y a pas si longtemps que ça, avec des associations locales, avec de l'affichage sauvage, il y en a eu à l'époque où nous étions aux affaires, il y en a encore aujourd'hui, ne croyez pas que par un coup de baguette magique vous avez modifié tout ce que nous avons fait avant, il se passe des choses mais nos associations n'ont jamais abusé, elles n'abusent pas aujourd'hui, et n'essayez pas de faire croire à tout le monde que vous avez tout changé.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire
Si vous me permettez de répondre Monsieur le Maire, et je tiens à ce que cela soit mentionné au procès-verbal de séance. Ce n'est pas un problème de lunettes, c'est un problème de sonotone. Ce n'est pas ce que j'ai dit, donc vous n'allez pas me faire tenir des propos que je n'ai pas tenus. Je n'ai jamais dit que les associations affichaient de façon sauvage, avant. J'ai dit, qu'aujourd'hui, il a été demandé aux associations, après un exposé en CVA, d'appliquer le nouveau règlement sur la publicité, et qu'aujourd'hui les associations suivent scrupuleusement autant que faire se peut, ce nouveau règlement. Je n'ai absolument pas dit qu'avant elles dégradaient le paysage, ou qu'elles faisaient une quelconque espèce de nuisance.

M. COSTES, Maire
Y a-t-il une autre remarque ?

M. URO, Conseiller Municipal
Ce qui est bien avec votre nouveau système de micros, c'est que les propos sont enregistrés, donc tout le monde sera en mesure de réécouter ce qu'a dit Monsieur KLYSZ. Il a dit, que depuis 2015, les associations respectaient le règlement qui avait été mis en place.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale
J'aimerais revenir sur le document qui vient de nous être présenté. Il est très bien, très synthétique. Ce qui est un peu regrettable c'est de le voir également ce soir, un peu comme les précédentes délibérations. Vous avez installé, lors de votre mandature, une commission COVECO (commission à la vie économique). Pour ma part j'en suis membre, et je ne suis allée qu'une seule fois puisqu'il n'y en a eu qu'une seule. Ce type justement de délibération et de document, il serait souhaitable que l'on puisse les voir en COVECO et cela n'a pas été fait.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire
Cela n'a rien à voir avec le COVECO.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale
Il s'agit quand même du commerce, Madame BASQUIN. Les commerces sont concernés par ce règlement !

M. COSTES, Maire
On prend note de vos propos.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale
Vous n'aimez pas qu'on revienne en arrière, mais avant ...

Mmes BASQUIN, Adjoint au Maire
Il y a un règlement national qui existe avant celui-là et donc toute ouverture de commerce est obligée d'être respectée.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale
Certes, mais il y a un règlement communal aussi, en parallèle.

Mme BASQUIN, Adjoint au Maire
Pour la partie affichage, qui norme à 2 m² et pour la partie enseigne, ça fait partie du Code du Commerce aussi, et du coup ça devait respecter la loi qui existait sur le sujet. Là, c'est dans le cadre du RLPI et dans le cadre de la Métropole et l'intervention ici est une présentation de ce qui est fait pour harmonisation. Après, sur la plupart des décisions prises ici, on est largement en phase puisque la commune n'autorisait que du 2 m², il n'y a pas beaucoup d'impact sur ce règlement pour la commune.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale
Je n'en disconviens pas, ce que je voulais vous dire c'est qu'il y a une commission COVECO, elle ne s'est pas réunie, tout comme les autres commissions... C'est tout ce que je voulais vous dire.

M. COSTES, Maire
On prend note de votre remarque. Y a-t-il une autre remarque ? S'il n'y en a pas je propose de faire voter cette délibération.

Délibération n° 201712DEAC79 « ENVIRONNEMENT »

Objet : Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

I. Contexte réglementaire et métropolitain :

Monsieur le Maire de Pibrac rappelle que par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), en a fixé les objectifs poursuivis, et défini les modalités de collaboration avec les 37 communes membres de Toulouse Métropole ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie et en garantissant le bon exercice de l'activité économique.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat (PLUi-H).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Les 26 règlements locaux de publicité communaux en vigueur continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

Les orientations du RLPi, s'appuyant sur le diagnostic réalisé à l'échelle de la Métropole au printemps 2016, ont été débattues au sein des 37 Conseils Municipaux des communes de Toulouse Métropole en septembre et

octobre 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016. Ces orientations ont guidé l'élaboration des pièces réglementaires.

Les travaux d'élaboration du projet de RLPi sont arrivés à leur terme fin mai 2017 et ont fait l'objet d'une large concertation pendant toute la durée d'élaboration.

Conformément à la délibération de prescription du RLPi, les Conseils Municipaux des 37 Communes ont émis un avis sur les principales dispositions réglementaires qui les concernent, avant l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil de la Métropole. Le Conseil Municipal de Pibrac a, par délibération du 11 juillet 2007 émis un avis favorable sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 3 octobre 2017, a successivement arrêté le bilan de la concertation, puis a arrêté le projet de RLPi.

Conformément aux dispositions combinées des articles L 581-14-1 et suivants du code de l'environnement, et L.153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Toulouse Métropole sont appelées à émettre un avis sur le projet de RLPi et en particulier sur les dispositions du règlement qui les concernent, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

II. Présentation synthétique du projet de RLPi arrêté

Le projet de RLPi arrêté est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes.

2.1 Rapport de présentation :

Il s'appuie sur un diagnostic, définit les objectifs et les orientations en terme d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement, explique les choix, les motifs de délimitation des zonages et les règles retenues.

➤ Le diagnostic :

Il a été réalisé sur le territoire de la Métropole au printemps 2016 et a fait l'objet de trois types d'analyse :

- En premier lieu, **une analyse urbaine et paysagère du territoire** a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseigne.

- En second lieu, **l'aspect réglementaire** a été étudié sous l'angle de la réglementation nationale applicable sur le territoire métropolitain, mais aussi de l'expertise des 26 règlements locaux de publicité (RLP) communaux existants.

- Enfin, **une analyse de terrain quantitative** (exhaustive sur les axes principaux) **et qualitative de la situation de la publicité extérieure sur le territoire de la Métropole** a été effectuée.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 10 orientations pour le RLPi.

➤ Les orientations :

Elles ont fait l'objet d'un débat dans chaque Conseil Municipal des 37 communes membres à l'automne 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

En matière de publicité :

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centres-villes,
2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré,
3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²,
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires,
5. Garantir la qualité des matériels employés,
6. Encadrer les publicités numériques.

En matière d'enseignes :

7. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol,
8. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres-villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux,

9. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés,
10. Encadrer le développement des enseignes numériques.

Au regard de la formulation des objectifs, ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage **qui sont justifiées dans la partie « Explication des choix » du rapport de présentation.**

2.2 Règlement et zonage :

Le règlement s'organise en deux parties, la première définissant des règles communes applicables quel que soit le lieu d'implantation du dispositif visé, et la seconde, des règles spécifiques applicables à ces dispositifs en fonction des zones instituées par le RLPi où ils sont implantés.

Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs du RLPi :

- Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m² (A l'exclusion des colonnes porte-affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (Rayon ramené à 30 mètres en zone 7) et à certaines intersections identifiées sur une liste figurant en annexe du projet de RLPi ; L'interdiction de la publicité scellée au sol (A l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres, l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m² sur les clôtures.

- Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique ; en imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol...

- Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses et veiller à ce que l'intensité lumineuse des dispositifs ne soit pas préjudiciable au cadre de vie.

Le zonage et les règles spécifiques à chacune des zones :

Dès lors que la publicité n'est admise qu'en agglomération et interdite hors agglomération, le zonage de la publicité du RLPi couvre uniquement la partie agglomérée du territoire. Les enseignes échappent à cette distinction, de sorte que le projet de RLPi fixe des règles applicables aux enseignes hors agglomération.

Le zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic.

Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole et un périmètre hors agglomération situé à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et qui concerne la commune de Flourens.

Le règlement est articulé en deux parties : l'une consacrée au régime de la publicité et des pré-enseignes, l'autre à celui des enseignes, étant précisé que les pré-enseignes ne font pas l'objet d'un traitement particulier puisque, conformément au code de l'environnement, elles sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Les règles obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier d'une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant à elle, à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Le projet de RLPi arrêté prévoit dans son document graphique 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

Les zones thématiques

- **Zone 1 : Les espaces de nature.** Ils ont tous en commun d'être particulièrement sensibles à la présence publicitaire. Ils regroupent les sites naturels inscrits ou classés, les espaces boisés classés, les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles identifiés au PLUi-H ainsi que les bases de loisirs, jardins et parcs publics.

Compte-tenu de la destination de cette zone visant à préserver les espaces naturels de la Métropole, toute forme de publicité, y compris sur mobilier urbain y est interdite. En dehors des sites classés, une exception concerne toutefois les dispositifs publicitaires installés directement sur le sol que sont les chevalets. Ils sont réglementés en nombre, en taille et ne peuvent être implantés qu'au plus près de l'établissement qu'ils signalent. En matière d'enseigne, les dispositions prises visent à en limiter l'impact dans les espaces de nature. Ainsi, les plus imposantes et les plus attentatoires au paysage sont interdites comme les enseignes en toiture ou les enseignes numériques. Les enseignes scellées au sol sont limitées à 2 m².

- **Zone 2 et zone 2 renforcée (Z2R) de patrimoine bâti :** Ces zones traduisent une des orientations majeures du RLPi, à savoir la protection du patrimoine bâti de la Métropole. La zone Z2 est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits) dans un rayon de 500 mètres. La zone 2 renforcée (Z2R) recouvre le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Toulouse.

L'objectif de préservation des édifices présentant des qualités architecturales, ainsi que leurs abords conduit à l'adoption de mesures d'implantation restrictives de la publicité. En zone 2, quatre catégories de publicité sont admises à l'exclusion de toute autre : La publicité sur mobilier urbain est admise sous réserve qu'elle ne dépasse pas une surface dédiée à l'affiche de 8 m² et lorsque ces mobiliers peuvent supporter de la publicité numérique, le format est ramené à 2 m². Une deuxième catégorie profite à un type particulier de publicité installée directement sur le sol : les porte-menus des établissements de restauration. Ils ont une surface très limitée (0,25 m²) et leur implantation est conditionnée par l'existence ou non d'une terrasse où s'exerce l'activité. Une troisième catégorie concerne la publicité de petit format apposée sur les baies commerciales dont la surface est limitée de manière à ne pas surcharger les baies. Enfin, une dernière catégorie profite à la publicité sur les bâches d'échafaudage qui permet de faire participer les annonceurs publicitaires au financement de travaux de restauration. Le projet de RLPi arrêté permet son implantation dans les conditions de la réglementation nationale. En Zone 2 R correspondant au Site patrimonial Remarquable de la ville de Toulouse, le projet de RLPi arrêté renforce les outils de protection et de mise en valeur de ce patrimoine par des mesures plus strictes au sein de ce périmètre.

- **Zone 3 : Les centralités.** Cette zone regroupe les centres bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse. Un des objectifs du RLPi est d'assurer la protection des centres-villes. Ce zonage dédié permet de proposer un régime spécifique pour la publicité dans ces secteurs d'animation qui bénéficient aussi pour certains de qualité architecturale. Ils ont donc vocation à recevoir de la publicité, mais de manière raisonnée.

Par conséquent, en comparaison avec les dispositions de la zone 2, les règles de la zone 3 sont donc un peu plus souples. C'est ainsi que les pré-enseignes signalant des manifestations exceptionnelles sont admises et encadrées. En outre, les chevalets, y compris les porte-menus peuvent être autorisés aux abords des établissements commerciaux. En matière d'enseigne, parce qu'elles sont adaptées à la destination des lieux couverts par la zone 3, les règles d'implantation sont les mêmes que celles de la zone 2.

- **Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales.** Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et recouvre le périmètre hors agglomération à vocation uniquement commerciale situé sur la commune de Flourens. Ces secteurs recouvrent des domaines d'activité variés mais du point de vue de la publicité et des enseignes, elles ne nécessitent pas un traitement distinct en fonction de leur destination. Ce zonage dédié répond à l'objectif du RLPi de mieux encadrer la publicité et les enseignes dans ces secteurs.

Toutefois, la vocation de cette zone fait de la publicité un élément d'animation des lieux conduisant à ce qu'elle soit soumise à des prescriptions plus permissives que dans les autres zones. Les dispositions adoptées tiennent compte du fait que certaines communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de l'unité urbaine de Toulouse sont couvertes en partie par la zone 7. Il convient donc d'appliquer un régime distinct à ces communes : interdiction de la publicité scellée au sol, surface de la publicité murale limitée à 4 m². Sont ainsi reprises des dispositions de la réglementation nationale avec toutefois l'adoption d'une règle de densité plus restrictive.

Dans les communes comprises dans l'unité urbaine de Toulouse, la surface de la publicité est limitée à 8 m² qu'elle soit murale, scellée au sol, numérique, sur bâche ou sur mobilier urbain. La règle de densité, moins contraignante que dans les précédentes zones, l'est cependant plus que la règle nationale afin de limiter les nuisances visuelles attachées à une présence top marquée des dispositifs publicitaires. S'agissant des enseignes, les dispositions adoptées tiennent compte de la destination de la zone. Les enseignes en toiture sont désormais autorisées sous réserve que la hauteur des lettres ne dépasse pas 3 mètres. Les enseignes scellées au sol ne doivent pas dépasser une surface de 6 m² et avoir des proportions figurant un totem pour une meilleure intégration. Les enseignes numériques, procédé d'animation des zones commerciales et/ou d'activités sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 6 m² lorsqu'elles sont scellées au sol et 8 m² lorsqu'elles sont murales.

- Zone 8 : L'emprise aéroportuaire Toulouse-Blagnac. Cette zone est constituée par l'emprise des bâtiments et parkings de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac situé en agglomération. L'importance de l'activité commerciale et la fréquentation particulièrement intense de l'aéroport justifie un zonage spécifique et un régime de la publicité et des enseignes dédié.

Les publicités implantées dans l'emprise de l'aéroport ne peuvent prétendre au régime dérogatoire particulièrement permissif prévu par la réglementation nationale dès lors que cet équipement, bien qu'accueillant plus de 8 millions de passagers annuels, est situé en agglomération. Toutefois, le projet de RLPi a tenu compte de ces particularités en soumettant la publicité à un régime plus souple que les autres zones, à savoir, à celui de la réglementation nationale non dérogatoire en matière de surface (12 m²) pour la publicité murale, scellée au sol ou sur mobilier urbain et 8 m² pour la publicité numérique. Étant précisé que les bâches publicitaires y sont également autorisées. Dans le même esprit, les enseignes, quel que soit leur procédé d'implantation, sont soumises aux prescriptions de la réglementation nationale.

Les zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

Au-delà des cinq catégories de zones thématiques, et afin de soumettre la publicité à des règles plus restrictives que la réglementation nationale sur l'ensemble du territoire aggloméré de la Métropole, le RLPi a fait le choix de couvrir d'un zonage les territoires agglomérés restants. Ces entités urbaines recouvrent des quartiers résidentiels de la Métropole dont les formes urbaines sont variées (Pavillonnaire, habitat collectif...). Le projet de RLPi arrêté ne traite pas ces zones de manière uniforme, mais recherche une harmonisation des régimes en fonction de leurs caractéristiques conformément à l'objectif assigné dans la délibération de prescription. Pour ce faire, le projet de RLPi arrêté identifie trois catégories de zones. Il convient de préciser que certaines communes ont souhaité qu'une partie de leur territoire situé en zone résidentielle puisse relever de deux zonages, au regard de leurs caractéristiques. Ces cas particuliers concernent 5 communes.

- Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale. Y figurent les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de l'unité urbaine de Toulouse ainsi que celles faisant partie de l'unité urbaine de Toulouse qui comportent moins de 10 000 habitants et qui présentent des caractéristiques urbaines comparables. Sont concernées les communes qui sont globalement situées en seconde couronne de la Métropole. Cette zone concerne 17 communes.

Les procédés publicitaires particuliers (Chevalets, porte-menus, publicité de petit format) peuvent être autorisés dans cette zone au regard de l'objectif de protection du cadre de vie. La publicité murale est désormais admise, à l'exclusion de la publicité scellée au sol, dans la limite d'une surface de 4 m². Une règle de densité beaucoup plus restrictive que la règle nationale est instituée visant à limiter drastiquement la publicité dans les quartiers résidentiels dont la vocation n'est pas d'y accueillir de la publicité. Ainsi, les unités foncières doivent avoir un linéaire de façade sur les voies ouvertes à la circulation publique d'au moins 40 mètres. En deçà, aucune publicité n'est admise.

Dans cet esprit, la publicité sur mobilier urbain est limitée à 2 m² et la publicité numérique, ainsi que la publicité sur bâches, y compris sur échafaudage, sont interdites. En matière d'enseignes, les dispositifs en toiture, de même que les numériques sont interdits. Les règles d'implantation des enseignes murales reprennent celles des zones 1, 2 et 3 car elles paraissent adaptées aux caractéristiques des lieux considérés.

Une différence concerne toutefois les enseignes scellées au sol dont la surface est portée à 6 m² conformément à la réglementation nationale qui s'applique dans les communes de moins de 10 000 habitants.

-Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine. Ces communes accueillent une densité urbaine plus forte et sont globalement situées en première couronne de la Métropole. Cette zone concerne 12 communes.

L'urbanisation de la zone 5 étant plus dense que celle de la zone 4, les règles en matière d'implantation publicitaire y sont un peu plus permissives. Ainsi, la publicité murale et scellée au sol y est admise, mais de manière raisonnée, par application de la même règle de densité que la zone 4. Dès lors qu'il s'agit d'une zone intermédiaire entre la zone 4 et la zone 6, les communes concernées ont souhaité faire un choix en matière de surface maximale de la publicité murale (4 m² ou 8 m²) et de publicité scellée au sol (4 m² ou 8 m²). La liste des communes ayant fait ces différents choix figure en annexe du projet de RLPi arrêté. La publicité sur mobilier urbain est admise avec une surface maximale de 8 m² et si elle est numérique, elle n'est admise que sur mobilier urbain sous réserve de ne pas dépasser 2 m². La publicité sur bâches d'échafaudage est admise dans les conditions fixées par la réglementation nationale, mais les bâches publicitaires restent interdites. S'agissant des enseignes, les règles applicables sont quasiment identiques à celles instituées en zone 4, considérant qu'elles sont adaptées au secteur résidentiel péri-urbain. Toutefois, les enseignes numériques, lorsqu'elles sont murales, sont admises au format de 2 m², tandis que l'enseigne scellée au sol demeure interdite.

- Zone 6 : Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance urbaine, situées au cœur de la Métropole et accueillant une forte densité urbaine. Cette zone concerne 3 communes.

Les formes urbaines plus denses permettent d'accueillir des dispositifs dans des conditions qui ne portent pas atteinte au cadre de vie des habitants. C'est pourquoi la surface maximale de la publicité y est portée à 8 m², qu'elle soit murale, scellée au sol, sur mobilier urbain ou numérique. La règle de densité, plus tolérante que celle de la zone 5 est toutefois plus restrictive que la règle nationale. Les bâches publicitaires autre que sur échafaudage peuvent être autorisées dans les conditions fixées par la réglementation nationale. En matière d'enseignes, la configuration des lieux autorise l'implantation d'enseignes scellées au sol d'une surface de 6 m² avec la même exigence de proportions que dans les autres zones. Les enseignes en toiture demeurent interdites, alors que les enseignes numériques sont admises dès lors que leur surface n'excède pas 2 m² et qu'elles sont murales.

Globalement, le projet de RLPi arrêté s'avère plutôt strict sur la publicité au motif principal de la protection du patrimoine qu'il soit naturel, paysager, architectural, urbain et de la préservation du cadre de vie résidentiel. Il se révèle plutôt souple sur les enseignes pour lesquelles il s'agit surtout de veiller à une bonne insertion aux façades, à l'architecture des bâtiments, aux sites, mais aussi de mieux encadrer les dispositifs les plus impactants sur le paysage urbain comme les enseignes scellées au sol et les enseignes numériques.

2.3 Annexes :

Les annexes du projet de RLPi arrêté comprennent :

- Les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération
- La carte de la zone agglomérée
- L'analyse des 26 RLP communaux
- Les entretiens communaux
- Les cartes de zonage communales
- La liste des intersections où la servitude de reculement des dispositifs publicitaires scellés au sol de plus de 2 m² s'applique
- La liste des zones piétonnes et des aires de rencontre où s'appliquent des dispositions particulières en matière d'enseigne dans la zone de patrimoine bâti 2 R (Ville de Toulouse)
- La liste des communes comprises dans les zones résidentielles 4, 5, 6.
- La liste des choix des communes en matière de surface publicitaire en zone 5 (Zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine)
- Les tableaux de synthèse du règlement (Réglementation nationale et RLPi)
- Les abréviations et le lexique

III. Avis du Conseil Municipal de Pibrac sur le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017

Le Conseil Municipal de Pibrac est amené à donner un avis sur le projet de RLPi tel qu'arrêté par le Conseil de la Métropole dans sa séance du 3 octobre 2017, et en particulier sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Le territoire de la Commune se trouve couvert par 4 zones :

Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.

Zone 2 : Les secteurs du patrimoine bâti. Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits).

Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centre-bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.

Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.

Ces zones figurent au document graphique du projet de RLPi arrêté. Le zonage de la commune de Pibrac est également reporté sur la carte communale qui figure dans l'annexe 4.5 du dossier de RLPi.

IV. Prochaines étapes de la procédure

4.1 Modalités de consultation du dossier « Projet de RLPi arrêté »

Le dossier « Projet de RLPi arrêté » est consultable en version papier auprès du domaine de la planification et de la programmation de la Délégation à l'aménagement, Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics de Toulouse Métropole et en version numérique sur le site de Toulouse Métropole.

4.2 Enquête publique et approbation

Le projet de RLPi arrêté sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale d'un mois. A l'issue de cette enquête envisagée mi 2018, et conformément à la délibération de prescription, il sera demandé à chaque Commune de délibérer pour avis sur la prise en compte par Toulouse Métropole des éventuelles réserves et recommandations de la commission d'enquête et sur le projet de RLPi prêt à être soumis à approbation. Le dossier, éventuellement modifié pour prendre en compte les avis et les recommandations de la Commission d'Enquête, sera présenté au Conseil de la Métropole pour approbation, à la suite de quoi, il sera tenu à la disposition du public.

4.3 Application du RLPi

Lorsque le RLPi approuvé sera entré en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité requises, il se substituera aux 26 règlements locaux de publicité existants. Les dispositifs publicitaires installés antérieurement et qui ne respectent pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer. Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et suivants ; et R 153-5 et suivants ;

Vu les 26 règlements locaux de publicité actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres ainsi que les modalités de la concertation auprès du public ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Métropole, portant débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant des orientations du RLPi ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres prises entre le 8 juin 2017 et le 11 juillet 2017 portant avis sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage avant l'arrêt du projet de RLPi ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pibrac en date du 11 juillet 20147 portant un avis favorable sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2017 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du RLPi qui s'est déroulée du 9 avril 2015 au 31 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 arrêtant le projet de RLPi,

Vu le dossier de RLPi arrêté par le Conseil de la Métropole dans sa séance du 3 octobre 2017,

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du RLPi ;

Considérant que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires ainsi que la concertation menée auprès du public ont permis d'élaborer un RLPi qui répond aux objectifs assignés en conciliant protection du cadre de vie, liberté d'expression et en garantissant le bon exercice de l'activité économique.

Considérant que le projet de RLPi arrêté va permettre de préserver l'attractivité de la Métropole tout en limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et le paysage, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités des communes au vu, notamment, des acquis des 26 règlements locaux existants, mais aussi d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire métropolitain et de la renforcer.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi tel qu'arrêté en Conseil de la Métropole dans sa séance du 3 octobre 2017, et en particulier sur les dispositions réglementaires qui concernent la Commune de Pibrac.

Article 2

D'informer le public, de la mise à disposition du dossier « Projet de RLPi arrêté » au siège de Toulouse Métropole, sis 6, Place René Leduc, 31505 Toulouse Cedex 5, Domaine de la Planification et de la Programmation, 4ème étage, de 8 heures 30' à 12 heures 30' et de 13 heures 30' à 17 heures. Ce document est également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 3

D'informer que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Pibrac, et adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne les contrats d'assurance groupe des risques statutaires de la commune. La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 oblige les communes à supporter une part de la charge salariale en cas de risque statutaire. Cela concerne, les risques statutaires « d'accidents » qui peuvent conduire le fonctionnaire ou l'agent de la collectivité territoriale à quitter son service, cela peut être un décès, un accident du travail, une maladie professionnelle, une longue maladie, une maladie ordinaire, une maternité, etc. Dans ces cas-là, la collectivité a une assurance qui prend le relais selon les modalités de souscription, de ladite collectivité, à ce type d'assurance. Cette assurance est calée sur la sinistralité. La sinistralité qui avait été prise en compte dans le précédent contrat était celle de 2012. Il semblait qu'à l'époque, le taux d'absentéisme et de sinistralité était relativement important, c'est la raison pour laquelle la commune n'avait pu assurer que les groupes 1, 2 et 3. Cela concernait le décès, les accidents du travail, les maladies professionnelles. Tout ce qui était longue maladie, maladie ordinaire, maternité, etc n'était pas assuré, et naturellement la collectivité paye, à ce moment-là, la partie correspondante. L'assurance ne couvre qu'un certain nombre de remboursements, soit le traitement indiciaire seul. Les primes ne sont pas prises en charge ni la NBI, etc. Ce qui correspond à peu près à demi-salaire pris en charge par l'assurance correspondante. Le contrat arrive à échéance à la fin 2018, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG) relance, donc, une consultation pour voir quelles seraient les conditions de souscription à ce type de groupement d'assurances. Pour l'instant c'est simplement la possibilité pour la commune de rentrer dans un groupement et de voir ultérieurement si elle décide ou pas d'y aller, en fonction des conditions de souscription et de la sinistralité qui sera considérée dans l'exercice correspondant. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Sur la délibération il est noté « ces contrats ont vocation à être gérés en capitalisation ». J'aimerais savoir en quoi consiste la capitalisation sur ce contrat.

M. COSTES, Maire

Je vais laisser la parole à Madame BAIGUINI.

Mme BAIGUINI, Directrice Générale des Services

Le principe de la capitalisation c'est que la commune constitue un capital. Si par exemple la commune cesse d'assurer auprès de cette compagnie et qu'il y a un sinistre déjà engagé, le capital est quand même versé à la commune.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

D'accord. Donc dans la capitalisation, ce n'est pas en faveur des salariés, des agents, c'est plutôt la capitalisation, comme vous venez de le dire, pour la commune.

Mme BAIGUINI

Le sinistre subi par l'agent, qui est antérieur à une fin de contrat, puisse continuer à être couvert par l'assurance précédente. Parce que l'assurance suivante appliquerait une franchise et ne couvrirait pas totalement. Là, la capitalisation permet effectivement d'avoir une somme qui sera versée à l'agent pour continuer à l'indemniser à la suite par exemple d'une rupture de contrat.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

J'ai bien compris. Cela veut dire que tout ce qui est congé maladie, longue maladie, donc de la prévoyance, la capitalisation ne rentre pas dans les garanties prévoyance ? Parce que là, congé maladie, longue maladie, tout ce qui est noté là, c'est de la prévoyance. C'est un contrat prévoyance !

M. COSTES, Maire

Je ne suis pas capable de vous répondre. J'ai bien compris votre remarque. On essaiera d'y répondre au mieux. Nous verrons les conditions, dans lesquelles, on souscrit. Il s'agit, aujourd'hui, d'autoriser le Maire à participer à une consultation pour une opération de groupe au bénéfice de ce contrat d'assurance. Lorsque nous aurons le retour sur les propositions qui seront faites, nous déciderons si on y va ou si on n'y va pas. Sachant que la commune a de toute manière la possibilité pour elle-même de recourir à un système d'assurance par capitalisation ou par prévoyance qui couvrira effectivement les risques qu'elle considère nécessaires de couvrir.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Je comprends. Ecoutez, je vais faire comme vos collègues, c'est mon métier, donc je souhaiterais, si c'est possible, être associée à cette décision ; si ça peut vous aider.

M. COSTES, Maire

Merci de cette proposition. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Une question : on parle de quelle somme qui serait mise en capitalisation ? De quoi parle t-on, par an ?

M. COSTES, Maire

Je n'ai pas idée du volume du contrat d'assurance. Je prends la question, je vous donnerai l'information, je ne l'ai pas là sous les yeux. Par contre, c'est pour couvrir un certain nombre d'arrêts. On peut imaginer par an ce que ça peut produire eu égard au coût moyen du fonctionnaire. Ce ne sont pas des sommes extrêmement importantes mais qui sont quand même significatives. Y a-t-il une autre question ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre la délibération au vote.

Délibération n° 201712DEAC80 «PERSONNEL»

Objet : Contrat Groupe d'assurance statutaire 2019-2022

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC,
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

M. COSTES, Maire

La dernière délibération concerne la rénovation de l'école du village. C'est une opération que l'on souhaiterait mener, car il est vrai que c'est un beau bâtiment Art déco, qui nécessite d'être rénové, à la fois, l'extérieur et l'intérieur. Il se trouve que ce vieux bâtiment est une passoire thermique, il faut que l'on puisse le réhabiliter, avec des conditions de lutte contre les déperditions énergétiques qui sont relativement importantes. Nous avons la possibilité, aujourd'hui, de recourir pour le financement de cette opération, à un certain nombre de bailleurs extérieurs. Je rappelle que l'on a la possibilité de demander ce qu'on appelle une DETR et une DSIL. On aurait voulu éventuellement, sur 2018, pouvoir demander une DETR, pour d'autres opérations. Seulement, une des conditions pour que cette subvention soit accordée, c'est qu'il faut que le permis de construire soit déposé. Concernant ces autres opérations, nous sommes, très en-dessous des capacités d'avoir le dossier de permis de construire arrêté. Une des seules opérations pour lesquelles on peut le faire, c'est cette rénovation puisque cela ne sera pas un dépôt de permis de construire mais une autre modalité administrative. On propose pour cette réhabilitation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2018, la dotation de soutien à l'investissement local, la DSIL. Le plafond des deux subventions est de 300 000 euros chacune. Il est demandé, à chaque fois 50 % ce qui est possible. Nous venons de recevoir la notification des conditions dans lesquelles devait pouvoir être déposée cette DETR fin novembre. Il faut que le dossier soit déposé pour le 15 janvier, donc voyez qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps pour pouvoir déposer les dossiers. Sinon, nous aurions pu les déposer à la fois sur le déménagement de l'école ou la réalisation du plateau sportif. Or, que ce soit pour l'école ou le plateau sportif, les dossiers avec les permis de construire ne sont pas prêts. Ce que l'on vous propose, c'est de boucler le plan de financement de cette opération avec deux subventions de dotation DETR et

DSIL, auxquelles viendront s'ajouter deux aides complémentaires de financement, d'une part, l'ADEME pour la rénovation énergétique, et d'autre part, des fonds FEDER pour la rénovation énergétique des bâtiments à hauteur d'environ 50 000 euros, à condition que les travaux concernant ces réparations ou ces rénovations énergétiques dépassent dans l'opération 143 000 euros ce qui sera, le cas, ici. L'opération globale de financement de cette opération se situe aux alentours de 480 000 euros. Le but de la demande, c'est d'avoir 50 % des 300 000 euros maximum de plafond sur la DETR, donc deux fois 300 000 euros, auxquels viendront s'ajouter deux financements, d'une part, un financement ADEME, d'autre part, un financement FEDER. Les 20 % restant seront à la commune, soit 95 000 euros. Nous reviendrons vers vous afin de vous présenter, les conditions dans lesquelles se mettra en œuvre cette opération de rénovation, dès que l'on aura choisi l'architecte. Y a-t-il des questions ?

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

L'estimatif a été fait de quelle façon ? Parce que c'est quand même un montant assez important, et ce type de réhabilitation, est souvent soumis, après, à de mauvaises surprises plutôt que des bonnes. Ce n'est pas du neuf, donc c'est souvent, plus que ce que l'on avait prévu, que moins. Je voulais, donc, savoir comment vous aviez fait l'estimatif parce que l'on a bien vu déjà l'autre jour concernant le projet de la crèche, que lorsque qu'une demande de subvention est faite trop en amont, finalement, après, on se rend compte que le montant estimatif n'est pas toujours le bon. Est-ce que l'on est sûr que cela va être ce montant ? Avez-vous vraiment une idée très précise du projet ? Parce que s'il n'y a pas d'idée trop précise du projet, quand vous allez faire travailler une équipe de maîtrise d'œuvre, ce sera sur un autre projet.

M. COSTES, Maire

Je vais laisser répondre Monsieur PIQUEPE. S'agissant de la crèche, c'est vrai que l'on a eu un retour du Conseil Départemental inférieur à ce qui avait été estimé. J'ai revu depuis le président du Conseil Départemental à deux reprises, et je tiens à vous signaler que le niveau de financement tel qu'il avait été envisagé, a été revu à la hausse, à la suite d'un arbitrage. Monsieur le Président du Conseil Départemental a reconnu, lui-même, les conditions difficiles dans lesquelles avait été évalué ce projet. Les conditions d'évaluation des crèches, n'étaient pas explicites et ne correspondaient pas à ce qui avait été marqué dans les conditions d'octroi dans le contrat de territoire. Je remercie le Conseil Départemental et en particulier, Monsieur MERIC, son président, d'avoir abondé dans notre sens.

Mme DUZET, Conseillère Municipale

C'est une bonne chose parce que sinon effectivement, la commune aurait eu un surcoût qu'elle n'avait pas anticipé. Du coup, on est d'accord.

M. COSTES, Maire

C'est pour ça que l'on se bat sur cette opération !

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Mais, celle-là, c'était un exemple, ce sera une autre, à un autre moment.

M. COSTES, Maire

Rassurez-vous, nous faisons les efforts nécessaires pour nous assurer, que les financements auxquels on a le droit nous puissions les obtenir dans de bonnes conditions. Je laisse la parole à Monsieur PIQUEPE.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Cette opération, nous avons prévu de la faire en deux phases, et pouvoir la commencer cette année. Il se trouve que l'on a fait faire des travaux par un architecte, enfin tout ce qui concerne les études, isolation, etc., avec la mise aux normes accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). C'est cela qui nous complique la vie, et qui nous oblige à faire l'opération en une seule fois. Nous n'avons pas commencé les travaux cette année, par contre nous avons déjà une esquisse bien avancée. C'est d'ailleurs plus qu'une esquisse, c'est un chiffrage précis de l'architecte. Nous avons relativement peu d'incertitude là-dessus. Notre difficulté, c'est qu'il faut que l'on dégage de la place. C'est la raison pour laquelle, nous sommes en train de travailler avec l'EPFL, pour essayer d'utiliser une des maisons, déjà acquises situées à côté de ce bâtiment. En résumé ce projet est très avancé en termes d'évaluation.

M. COSTES, Maire

Merci. C'est un beau projet qui permettra d'offrir assez rapidement des salles aux associations et aux Pibracais. C'est quelque chose qui sera, je pense, apprécié par tous et qui amènera certainement un espace de respiration pour l'ensemble des gens qui utilisent les infrastructures municipales. Y a-t-il d'autres questions ?

M. BRISSONNET, Conseiller Municipal

Il aurait été sympa, là, de nous mettre un petit plan pour savoir un petit peu en quoi consistait ces 479 000 euros ! Apparemment, il y a eu des travaux d'architecte.

M. COSTES, Maire

Cela consiste en une réhabilitation du bâtiment intérieur, avec une remise aux normes. Vous imaginez assez bien, ce que peut être la rénovation de salles municipales, avec la réalisation de salles aux normes y compris aux normes PMR, dans de bonnes conditions. Je me suis exprimé en amont, j'ai dit que je ferai une réunion de présentation, comme on l'a fait dans d'autres occasions, pour vous présenter le projet correspondant. Y a-t-il une autre question ?

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

Certaines des salles sont occupées à l'heure actuelle par les écoles et les ALAE. Lorsque que les travaux vont avoir lieu comment allez-vous pouvoir faire, par exemple, pour les salles de classe, pour les ALAE ? Sur le plan scolaire, comment c'est envisagé ? Quel est le plan ? Est-ce que toutes ces salles vont être toutes refaites ? Est-ce que cela ne va concerner que le haut ?

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Sur les travaux on est obligés de faire la totalité. On pensait pouvoir faire en partie justement pour avoir des opérations tiroir en interne. Compte tenu des normes PMR il faut refaire, l'escalier, et une cage d'ascenseur, nous sommes obligés de tout faire one shot. Pour cela, il faut trouver de la place ailleurs, d'où les opérations sur la maison PONSIN, pour la citer. Nous voulons dégager un petit peu de place. A ce stade-là, nous n'avons pas de calendrier. Ce sera en 2018, il y a un petit peu de temps ; pour l'instant nous avons une idée des plans et du chiffrage.

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

On ne peut pas déplacer les classes comme ça !

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Evidemment. L'idée aussi c'est de récupérer toute la partie qui est utilisée actuellement pour stocker du matériel pour l'école. Parce qu'en fait, l'idée est de reprendre l'enveloppe, et sur cette base-là qui est pérenne, on reconstruit en essayant de dégager des salles.

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

Ce n'est pas 500 000 euros, c'est beaucoup plus ?

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Non, la totalité a été chiffrée, il n'y a pas de problème !

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

Isolation, réaménagement, ascenseur... ?

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Absolument ! Et même rampe PMR pour accéder au bâtiment.

M. COSTES, Maire

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Sur les dotations, notamment la DSIL, j'avais entendu dire que les conditions étaient devenues extrêmement strictes, qu'il y avait une réduction d'enveloppe, donc je reviens sur la même chose. En d'autres termes, on n'a pas participé à la commission Urbanisme, si celle-ci s'est occupée de ce dossier. Donc, on débarque et si les questions sont, comme d'habitude, déjà traitées par ailleurs, et bien, écoutez, tant pis ! Mais, il s'agit quand même de presque 390 000 euros prévus de subventions. Sur le budget, personnellement je fais confiance à Monsieur PIQUEPE, bien que l'on ait toujours des incertitudes sur le budget total ce qui est normal quand on ouvre un dossier comme celui-là. On a quand même sur la DSIL 150 000 euros, on sait que c'est difficile (de mon temps c'était très difficile). La DETR ce n'est pas plus simple, le FEDER c'est nouveau, et l'ADEME probablement. Cela représente 380 000 euros. Je reviens sur un certain nombre de débats que l'on a eus : on ne peut pas tout faire. Si j'ai bien compris, cela s'inscrit dans un projet de centre-ville, de cœur de ville. Personnellement je ne vois pas le sujet. Je suis en faveur d'un projet de cœur de ville, à condition de pouvoir le financer, bien sûr ! Mais, là, ça sort un peu comme ça. Je m'aperçois, que nous n'avons pas plus d'informations sur ce projet, que ceux qui ont des représentants à la commission Urbanisme. On aurait eu tendance à vous dire

« on vous fait confiance » mais c'est la même chose, à quel moment pourrez-vous dire « non, on s'arrête ». Parce que l'on est sur un projet qui prévoit 380 000 euros de contribution en termes de subvention, et s'il y a une quelconque subvention, comme pour d'autres sujets, que l'on n'a pas eus, à quel moment retire-t-on la prise ?

M. COSTES, Maire

Je vais laisser Madame BAIGUINI compléter sur la DSIL. Pourquoi cette opération ? On est en tension, ce n'est pas que peu de le rappeler, sur l'ensemble des salles municipales. Nous n'avons pas de salles correspondantes aux besoins des associations, nous sommes en sous-capacité à Pibrac. L'idée c'est de trouver rapidement une espèce de masse de relaxation, qui permettrait d'apporter une réponse pratique et immédiate aux associations, aux scolaires, à l'ensemble des gens qui en ont besoin. C'est ce à quoi répond, essentiellement, ce projet. Mais cela ne suffira pas, parce que vous savez qu'au-delà de ça il faudra certainement que l'on dote la commune d'une structure associative qui permettra d'accueillir, dans de bonnes conditions, l'ensemble des associations, l'ensemble des gens qui s'investissent pour la commune, et qui ont droit à avoir des infrastructures de qualité. C'est une opération pour répondre à un besoin patent, crucial, qui nous est rappelé tous les jours, par l'ensemble des usagers des salles municipales. Il n'y a pas, aujourd'hui, la capacité d'accueillir les gens dans de bonnes conditions. Ce projet a pour objet d'y répondre. S'agissant des subventions, bien sûr c'est pas facile. Nous avons eu les réponses récemment sur les conditions dans lesquelles on doit faire les propositions. On se bat, de façon permanente ! Je vois régulièrement le Secrétaire général de la préfecture, le préfet lui-même, la direction de l'ADEME, pour pouvoir rappeler l'importance qu'il convient d'accompagner les territoires, Pibrac en particulier, et obtenir ces subventions. J'aurai l'occasion de le dire, mais vous le savez, celui qui ne tente rien n'a rien. S'agissant des subventions européennes, je peux vous le dire, je vais encore intervenir demain, au travers d'un dossier que j'ai personnellement monté. Nous étions récipiendaires d'un projet européen de grande envergure, c'est le premier projet européen que Toulouse Métropole a récupéré, qui va consacrer l'accompagnement avec un fléchage important de Pibrac. L'accompagnement de Pibrac pour l'ensemble des problèmes de mobilité urbaine et cela va conduire à une masse qui va nous aider grandement à décongestionner, à amener des infrastructures sur Pibrac et les alentours et les outils pour la décongestion de la plateforme ouest. C'est un programme qui s'appelle UIA (Urban Innovating Action) dont on a été récipiendaires avec 15 autres villes importantes d'Europe, sur plus de 300 dossiers qui ont été déposés ; donc c'est vrai que ce n'est pas facile. Mais je peux vous garantir que quand on veut on peut. Je reviendrai naturellement vers le Conseil Municipal quand on aura fini la phase d'initialisation de ce projet, pour porter le détail des opérations qui concerneront la ville de Pibrac. Est-ce que vous voulez rajouter quelque chose Madame BAIGUINI ?

Mme BAIGUINI, Directrice Générale des Services

Simplement quelques précisions suite aux échanges que j'ai eus avec la préfecture sur la DETR et la DSIL. La doctrine de la DETR est arrivée à la mi-novembre, avec un dossier à déposer avant le 15 janvier. Le seul dossier qui est déposable actuellement en l'état, c'est ce dossier-là puisque l'on n'a pas assez avancé sur l'école. Il serait quand même dommage de ne pas prendre la DETR 2018 en ne déposant rien. Concernant la doctrine de la DSIL, celle-ci n'est pas sortie, elle a du retard, elle arrivera début janvier, avec un dossier qui sera à déposer dans le mois qui suit probablement. Les personnes contactées m'ont conseillé de déposer quand même la demande, pour les deux, puisque la doctrine est à peu près la même. Ils favorisent grandement tout ce qui est école, crèche et réhabilitation de bâtiments communaux. Pour la DSIL, on est sur un montant plafond de 300 000 euros avec un financement maxi de 50 %. Ça vaut le coup de déposer. Pour le FEDER, les personnes à la Région qui gèrent le FEDER, m'ont expliqué qu'il fallait quand même avoir au moins un montant de 143 000 euros pour pouvoir bénéficier d'une subvention. Ce qui explique que l'on ait mis le maximum et cela fait une subvention à 52 000 euros. On sait, par expérience, que l'ADEME donne de petits montants ; donc on est raisonnables, et de toute façon, il faut bien laisser les 20 % d'autofinancement aux communes. La DSIL c'est effectivement l'inconnue. On le saura probablement d'ici un mois, un mois et demi, pour savoir si on rentre dans les clous, si les enveloppes sont suffisantes puisque c'est déterminé au niveau de chaque département et si, elles sont cumulables, cette année, parce qu'on ne le sait pas encore.

M. COSTES, Maire

L'idée c'est de pouvoir maximaliser le dépôt de subvention pour pouvoir au contraire minimiser le recours à des euros communaux. Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Je voudrais juste savoir, si on n'a pas les subventions, qu'est-ce que l'on fait ?

M. COSTES, Maire

Je crois que la réponse a été dans les propos que j'ai exprimés. Nous ne pouvons laisser les Pibracais dans un état de délabrement et d'absence d'infrastructure pour les accueillir. Donc, on verra, mais certainement on fera.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

C'était un peu la même remarque. Au niveau du budget, je pense que c'est une question qu'il faudra que l'on réexamine précisément. Il y a d'autres projets à venir, notamment l'école, qui vont être des dossiers assez coûteux, et donc je comprends que l'on ait besoin de lancer cette opération pour recueillir certaines subventions. Mais, du coup, c'est un petit peu le serpent qui se mord la queue. C'est-à-dire que, du moment où on dépose le dossier, finalement, on va s'engager dans un projet, que peut-être, sans toutes les subventions on ne serait pas en capacité d'assumer financièrement. Après, sur l'opportunité, tout est à faire j'allais dire.

M. COSTES, Maire

Vous avez une question précise ?

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Oui, je vous demande de reparler de ce point précisément au moment du budget.

M. COSTES, Maire

Ce sera porté dans les investissements ; naturellement on reviendra, au cours du budget, sur cette opération. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre au vote.

Délibération n° 201712DEAC81 «TRAVAUX»

Objet : Rénovation de l'ancienne école maternelle du village – Adoption de l'opération et du plan de financement

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de réhabiliter l'ancienne école maternelle du village Maurice Fonvieille.

En effet, cette rénovation permettra de disposer de locaux supplémentaires, rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, pour une mise à disposition aux associations, créant ainsi un lieu central et unique pour les usagers.

Cette réhabilitation est indispensable pour la mise aux normes et la sécurisation de ce bâtiment public. Y sera en particulier privilégiée la rénovation énergétique de la structure afin de répondre à une démarche de qualité environnementale et réaliser ainsi des économies d'énergie.

A ces fins, le financement de l'opération pourrait se présenter de la manière suivante :

Montant estimatif des travaux	479 117,31 € H.T.	
Subventions sollicitées		
Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (DETR)	150 000 €	31,31 %
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	150 000 €	31,31 %
ADEME	31 102,69 €	6,49 %
FEDER	52 191,00 €	10,89 %
Autofinancement commune	95 823,62 €	20,00 %
Ressources totales	479 117,31 €	100,00 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation de l'ancienne école maternelle du village Maurice Fonvieille, pour un montant estimatif de 479 117,31 € H.T.

ARRETE comme présenté ci-dessus les modalités de financement de ladite opération.

M. COSTES, Maire

Avant de passer aux questions diverses, je vous donne quelques informations. Je vous rappelle que le 9 et le 10 décembre, toutes les associations se mobilisent pour le Téléthon. Je remercie tous les bénévoles, tous les gens qui se mobilisent pour faire que le Téléthon cette année soit capable de rapporter une manne financière pour accompagner cette lutte contre les maladies. Vous trouverez le programme complet des manifestations organisées par les associations sur le site de la ville. Le dimanche 10 décembre après-midi, pour ceux qui le souhaitent, un thé dansant spécial Téléthon, aura lieu à la salle polyvalente dès 14 h 30. Et enfin, le traditionnel Marché de Noël se déroulera sur l'esplanade les 16 et 17 décembre prochains. Il y aura de nombreuses manifestations, le programme des deux jours est également sur le site de la ville. Y a-t-il quelques questions diverses ?

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

J'ai deux questions. La première concerne les comptes rendus des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations. J'ai assisté à deux commissions Marchés, une est assez récente, mais la précédente peut-être aurait pu faire l'objet d'une présentation de la décision lors de cette séance du Conseil Municipal. Il s'agit du marché sur les assurances.

M. COSTES, Maire

Je n'ai pas encore signé quoique ce soit.

Mme DUZET, Conseillère Municipale

D'accord. Et ma deuxième question est celle-ci : je voulais savoir s'il y avait des décisions particulières quant à l'octroi du TMP pour les associations et les scolaires concernant les spectacles de fin d'année ?

M. COSTES, Maire

Madame BASQUIN, si vous voulez répondre ?

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Je pense que Monsieur BRISSONNET peut répondre, puisqu'il a fait partie des discussions concernant ce qui se passe.

Mme DUZET, Conseillère Municipale

C'est à vous que je pose la question.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Je vous réponds, mais c'est juste une parenthèse, parce que depuis tout à l'heure vous parlez de commissions auxquelles vous n'avez pas assisté. Là, en l'occurrence, il y en a bien une où tout le monde était autour de la table et je m'en félicite d'ailleurs, c'est bien celle-là ! Pour vous résumer ce qui se passe, au Théâtre il a été décidé avec la commission de l'ECP de concentrer toute la partie programmation dite scolaire et amateur, entre la partie fin avril et fin juin, afin de laisser justement la place et mettre en lumière, pour tous, autour d'un festival. Ils vont avoir un programme commun dans lequel on mettra tout ce qui est fait, aussi bien par la MJC que les écoles. Pour que ce soit un petit peu structuré en termes d'aide logistique et financière, c'est fait en mode projet. On a rassemblé aussi bien les directeurs d'écoles que les associations, pour leur expliquer le projet et leur demander de déposer un dossier. Etant entendu, que pour tout ce qui est scolaire, il n'y a aucun impact par rapport à l'accès des années précédentes, puisque le soutien à la Culture pour les scolaires fait partie intégrante des missions du Théâtre. C'est juste, le fait de le mettre dans un cadre un petit peu différent, si j'ose dire marqueté, mais pour mettre en lumière. Par exemple le collège, qui a une très jolie classe de théâtre. L'année dernière il y avait 50 personnes dans la salle. Cette année, que l'on puisse donner accès, au travail qui a été fait par les enseignants avec les scolaires, à l'ensemble des Pibracais. Je pense avoir, à plusieurs reprises, expliqué largement et détaillé en quoi consistait ce Pibraccréa. J'ai reçu des associations, encore samedi dernier, qui avaient des inquiétudes par rapport au créneau qui leur était donné, etc... Il n'y a aucun problème et s'il y avait une mésentente avec une école, je suis là ainsi que Monsieur NOVAK, Directeur du théâtre, pour répondre à toutes les questions. Je tiens à redire, il n'y a aucun problème et aucune remise en cause pour les scolaires, sauf celle de les mettre davantage en lumière par rapport à tous ces professeurs qui font avec les agents du théâtre un travail remarquable pour faire en sorte que les enfants puissent monter sur scène.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Alors, vous voyez, vous interprétez certainement mes propos, parce que, j'ai juste posé une question. J'ai demandé s'il y avait des modalités spécifiques. Si j'ai posé la question, c'est bien pour qu'elle soit exposée ici. Parce que, effectivement, vous venez de le dire, vous avez plusieurs associations qui vous ont posé des questions il n'y a pas très longtemps et ces éléments nous sont remontés à nous également. C'est que, peut-être, l'information n'est pas si bien passée que ça, peut-être serait-il intéressant de refixer précisément ces modalités. Je ne sais pas si cela a été fait ? Peut-être en rediffusant le compte rendu de l'ECP ou en expliquant peut-être par un courrier. C'est pour cela que je vous demandais des précisions.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

En l'occurrence, si vous avez été interpellée sans que je le sois, n'hésitez pas à les renvoyer vers moi ou Monsieur NOVAK, et on répondra, bien volontiers.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Mais ce serait bien de le préciser, comme ça, tout le monde est au courant et puis lorsqu'on est interpellé les uns et les autres, on a aussi des éléments de réponse.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Je n'attaquais personne, tout à l'heure, en disant que pour le coup, au sein de tous les groupes, il y avait des éléments de réponse.

M. COSTES, Maire

Donc, on note une communication peut-être à faire sur ce sujet. Autre point que vous souhaiteriez mentionner ?

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

Le projet, il a été défini à l'heure actuelle, quelles sont les grandes lignes ? Il y a un thème ?

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Non, pour cette première année il n'y a pas de thème, puisqu'il y avait déjà des travaux qui avaient été engagés par les associations ou par les écoles. L'année prochaine, en fonction de ce qui sera fait fin 2018, nous réunirons tous les enseignants comme on l'a fait, ainsi que les associations, pour voir s'ils veulent travailler sur un thème spécifique ou pas.

C'est pour cela que dans le dossier qui leur a été remis lors de la réunion publique, les associations ont leurs projets à détailler, leur financement, les besoins en personnel, notamment les agents techniques, etc. Et c'est aussi pour aider et professionnaliser les associations, dans la réalisation d'un spectacle et optimiser les finances du théâtre pour faire en sorte que l'on ait des projets auxquels on puisse répondre sur un temps groupé qui concentre les moyens. Parce que, je tiens à rappeler, qu'ils ne sont que quatre pour faire de très jolies choses.

M. COSTES, Maire

Merci Madame BASQUIN. Puisqu'il n'y a plus de questions, je propose de clore la séance. C'est le dernier Conseil Municipal avant la fin de l'année. Je vous souhaite, donc, de passer de très bonnes fêtes, avec vos proches, vos familles, et à très bientôt. J'espère vous voir nombreux au travers des différentes manifestations que la ville organise dans ces prochains jours pour fêter dignement ces fêtes de fin d'année. Merci à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.